



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**87<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 30 juin 2023, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Rapports de la Cinquième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 135, 151 à 153, 155, 156, 159, 160, 162, 163 a) et b), 164, 165, 167 et 136 de l'ordre du jour. La Commission a également présenté un rapport sur le point 118 a) de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre, je tiens à signaler aux représentantes et aux représentants que, la Cinquième Commission n'ayant achevé ses travaux qu'aujourd'hui, les rapports ne sont disponibles qu'en anglais. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les représentantes et représentants de leur compréhension.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote ou position qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Annonces en plénière ». Je rappelle également aux membres que tout changement dans les intentions de vote des délégations

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance et publié sur le portail e-deleGATE. À cet égard, je compte sur la coopération de chacun pour éviter toute interruption de nos travaux.

#### **Point 7 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président (parle en anglais) :** J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport de la Cinquième Commission déposé au titre du point 118 a) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires » (A/77/567/Add.1).

Les membres se souviendront que l'Assemblée a clos l'examen du point 118 a) de l'ordre du jour à sa 34<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 2022. Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le rapport de la Cinquième Commission, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 118 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 118 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 118 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

###### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/567/Add.1)**

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission au titre du point 118 a) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ».

Dans son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer Minhong Yi, de la République de Corée, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 31 juillet 2023 et venant à expiration le 31 décembre 2025.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer Minhong Yi membre du Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 31 juillet 2023 ?

*Il en est ainsi décidé (décision 77/408 B).*

**Le Président (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 118 a) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 135 de l'ordre du jour**

##### **Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/658/Add.1)**

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes ».

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/253 B).*

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 135 de l'ordre du jour.

#### **Point 151 de l'ordre du jour**

##### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/924)**

**Le Président (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents », dont le texte figure pour le moment

dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.40. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté*  
(résolution 77/303).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.42. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté*  
(résolution 77/304).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution III, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.43. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté*  
(résolution 77/305).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) », dont le texte figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.44. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté*  
(résolution 77/306).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 151 de l'ordre du jour.

#### **Point 152 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/890/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le

document publié sous la cote A/C.5/77/L.45, tel que modifié oralement à la Commission. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté*  
(résolution 77/290 B).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

#### **Point 153 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/930)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.52. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté*  
(résolution 77/307).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

#### **Point 155 de l'ordre du jour**

##### **Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

###### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/925)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.46. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté*  
(résolution 77/308).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 155 de l'ordre du jour.

#### **Point 156 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/926)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.47, tel que modifié oralement à la Commission. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté*  
(résolution 77/309).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 156 de l'ordre du jour.

#### **Point 159 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/923)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.39. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 77/310).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 159 de l'ordre du jour.

#### **Point 160 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/927)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport, dont le texte figure, pour le moment, dans le document A/C.5/77/L.48.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 77/311).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 160 de l'ordre du jour.

#### **Point 162 de l'ordre du jour**

#### **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/931)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport, dont le texte figure, pour le moment, dans le document A/C.5/77/L.53.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 77/312).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 162 de l'ordre du jour.

#### **Point 163 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

##### **a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

##### **Rapport de la Cinquième Commission** (A/77/891/Add.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport, dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/77/L.54.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/291 B).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 163 a) de l'ordre du jour.

#### **b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/77/932)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport, dont le texte figure pour le moment dans le document A/C.5/77/L.38, tel qu'oralement amendé et techniquement mis à jour par la Commission. En outre, le Secrétariat m'a informé qu'à la suite de la mise à jour technique du paragraphe 16, celui se lirait comme suit :

« Décide d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, des crédits de 585 940 100 dollars, dont 537 367 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 41 460 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 113 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ».

Les blancs laissés aux paragraphes 17, 18, 19 et 20 seront remplis en conséquence.

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M<sup>me</sup> Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a entretenu et continue d'entretenir d'excellentes relations avec toutes les forces de maintien de la paix déployées dans notre région, y compris la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et nous démontrons constamment

notre soutien sans équivoque à l'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 14 du document A/C.5/77/L.38 ne sont rien de plus qu'une tentative de donner un tour politique à une discussion autrement exempte de politisation sur le budget d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation demande la suppression du quatrième alinéa du préambule et des paragraphes 4, 5 et 14 du projet de résolution. Nous exhortons les États Membres à se joindre à Israël pour demander ces suppressions.

Dans le cas où un vote enregistré serait demandé sur notre requête, j'appelle tous les États Membres à voter pour la suppression de ces paragraphes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La représentante d'Israël a proposé un amendement oral au projet de résolution.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par la représentante d'Israël. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay

*Par 67 voix contre 3, avec 49 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement proposé oralement par la représentante d'Israël n'a pas été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », recommandé par la Commission dans son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Congo

*Par 120 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 77/313).*

[La délégation de la Tunisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 163 b) de l'ordre du jour.

**Point 164 de l'ordre du jour (suite)****Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud****Rapport de la Cinquième Commission (A/77/892/Add.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.49, tel qu'oralement révisé à la Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/292 B).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 164 de l'ordre du jour.

**Point 165 de l'ordre du jour****Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission (A/77/928)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.50.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/314).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 165 de l'ordre du jour.

### Point 167 de l'ordre du jour

#### Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/929)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.51, tel qu'oralement révisé à la Commission.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/315).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 167 de l'ordre du jour.

### Point 136 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/77/673/Add.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.5/77/L.55.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/548 C).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission dont elle est saisie.

### Point 27 de l'ordre du jour (suite)

#### Rapport du Conseil de sécurité

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité », pour entendre les derniers orateurs et oratrices dans le cadre de ce débat.

**M. Hadjichrysanthou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie la Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juin, l'Ambassadrice Nusseibeh, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2022 (A/77/2) (voir A/77/PV.86).

Je tiens à réaffirmer l'importance que ma délégation attache à ce rapport, car c'est l'un des rares outils dont nous disposons qui illustre bien le fait que le Conseil exerce ses fonctions au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Aussi, s'agissant de son rapport, le Conseil de sécurité doit adopter une démarche plus coopérative, basée sur la transparence et la complémentarité avec l'Assemblée générale, afin de réaliser les objectifs primordiaux de l'ONU. Nous sommes conscients du temps et du travail nécessaires à l'établissement de ce rapport, qui empêchent qu'il puisse être publié plus tôt.

*M. Maniratanga (Burundi), Vice-Président, assume la présidence.*

Bien que la vue d'ensemble des travaux du Conseil fournie par le rapport soit utile, nous pensons que les Membres bénéficieraient d'un rapport portant davantage sur le fond et plus analytique.

À cet égard, nous réaffirmons notre conviction selon laquelle le rapport doit inclure, premièrement, une description de fond de l'état d'avancement de l'examen de chaque question inscrite à l'ordre du jour ; deuxièmement,

une analyse de l'état de chaque conflit dont est saisi le Conseil, y compris des conséquences de l'action du Conseil sur ledit conflit ; troisièmement, une évaluation de la mise en œuvre des décisions du Conseil et du respect de celles-ci par les acteurs concernés ; quatrième, une évaluation de l'efficacité de l'action du Conseil concernant les aspects principaux de son mandat, tels que faire respecter l'interdiction de l'emploi de la force ; et cinquièmement, une évaluation prospective de la manière dont le Conseil garantira le règlement pacifique de chaque différend dont il est saisi.

En outre, nous pensons que le rapport pourrait inclure, premièrement, un aperçu stratégique des tendances et caractéristiques générales des conflits, y compris en ce qui concerne les causes profondes et les moyens possibles de rendre l'approche du Conseil plus globale ; deuxièmement, des solutions aux conséquences habituelles des conflits, telles que les déplacements de population, y compris les déplacements prolongés, ainsi que les violations des droits et l'ingénierie démographique qui en découlent dans les zones touchées par un conflit ; et troisièmement, un chapitre spécial sur la paix et la justice destiné à apporter des éclaircissements en ce qui concerne les niveaux d'impunité pour les atrocités criminelles dans les conflits armés, y compris les violences sexuelles, et à mettre au point des stratégies pour les éliminer.

Ma délégation se félicite des deux résolutions sur Chypre qui ont été adoptées par le Conseil au cours de la période considérée, notamment la résolution 2674 (2023), qui renouvelle le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. La question de Chypre est l'un des conflits les plus anciens figurant à l'ordre du jour de l'Organisation. Elle n'est toujours pas réglée en raison du mépris flagrant des nombreuses résolutions et décisions pertinentes du Conseil, sans que cela entraîne de conséquences. C'est pourquoi il est impératif que le Conseil de sécurité fasse preuve de leadership, à la fois en faisant appliquer ses résolutions et en demandant des comptes aux personnes y contrevenant. Permettre aux effets de l'emploi illicite de la force contre Chypre de se consolider non seulement encourage la création de nouveaux faits accomplis sur le terrain, mais aussi met en doute la crédibilité du Conseil.

Enfin, je me dois de souligner que le Conseil doit améliorer la manière dont il communique avec les États Membres directement concernés ou touchés par les questions inscrites à son ordre du jour, ainsi qu'avec ceux

qui accueillent des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur leur territoire.

**M. Alajmi (Koweït) (*parle en arabe*) :** Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements et ma gratitude pour l'organisation de la présente séance sur le rapport soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/77/2), qui traite d'un certain nombre de questions et de sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil au cours de la période considérée. Il s'agit notamment de questions politiques, économiques, humanitaires, environnementales et de sécurité, tant urgentes que chroniques. Nous constatons que le contenu s'est principalement concentré sur le caractère énumératif des comptes rendus des séances et n'a pas fourni les analyses et les détails nécessaires pour refléter les vues et les aspirations des États Membres de l'ONU concernant la mise en œuvre intégrale des résolutions de l'ONU.

L'inscription de certaines questions à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pendant de longues périodes, dans certains cas depuis plus de 75 ans, comme c'est le cas de la juste question de Palestine, doit nous inciter à examiner sérieusement les causes des échecs successifs s'agissant d'appuyer le droit du peuple palestinien libre de voir satisfaites ses exigences légitimes de mettre fin à l'occupation coloniale et de créer son État indépendant, avec Jérusalem pour capitale, conformément aux diverses résolutions et décisions des différentes entités des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, à qui la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Les obstacles manifestes qui limitent la capacité du Conseil de s'acquitter de ses principales responsabilités face aux menaces et aux défis non traditionnels grandissants auxquels le monde est confronté nous incitent à appuyer les efforts déployés par de nombreux États Membres pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que pour renforcer la dynamique des négociations intergouvernementales visant à réformer cet important organe des Nations Unies.

L'État du Koweït s'est associé à un certain nombre d'initiatives novatrices dans le cadre de ces efforts de réforme et les a appuyées, comme la signature du code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dans lequel les membres du Conseil s'engagent à ne pas s'opposer aux projets de résolution qui traitent des crimes contre l'humanité, du génocide et des crimes de guerre. Nous avons également adhéré à l'initiative franco-mexicaine qui appelle à l'abstention volontaire du recours au droit de veto en cas de crimes contre

l'humanité. En outre, l'État du Koweït, aux côtés des pays membres de ce que l'on appelle le groupe restreint, dirigé par le Liechtenstein, a proposé un projet de résolution à l'Assemblée générale sur l'initiative relative au veto. Il a été adopté par consensus en tant que résolution 76/262. Il prévoit la tenue d'un débat à l'Assemblée générale dans les 10 jours ouvrables suivant l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité. Nous pensons que cette résolution historique renforcera le rôle de l'Assemblée générale tout en facilitant ses travaux et en promouvant la transparence et la responsabilité dans les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Dans le contexte des négociations intergouvernementales engagées pour réformer le Conseil de sécurité, nous avons constaté des faits nouveaux positifs à la présente session, témoignant de la volonté de nombreux États Membres d'appuyer cet important processus en lui donnant une nouvelle dimension, représentée par des procédures de conciliation, grâce à la création d'un site Web qui affiche tous les documents soumis au cours de la session, ainsi qu'à la diffusion sur le Web et en direct des négociations gouvernementales, afin de permettre à tous les États Membres et aux autres parties intéressées par ce processus extrêmement important de le suivre plus étroitement.

Fort de l'expérience qu'il a acquise en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2018-2019, l'État du Koweït pense qu'un changement tangible et efficace dans les méthodes de travail du Conseil ne peut être réalisé que par la coopération et la volonté sincère de tous ses membres. Aussi espérons-nous voir davantage de souplesse et d'innovation afin de garantir une efficacité, une efficience et une transparence accrues du Conseil. Durant notre mandat au Conseil, nous avons coopéré avec les autres membres en vue de la publication du document S/2019/997, relatif aux délais fixés pour la préparation du rapport annuel du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale, afin de pouvoir l'examiner.

Pour terminer, nous réaffirmons l'appui de l'État du Koweït à un Conseil de sécurité plus transparent, plus compétent et plus responsable, y compris dans le contexte des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que du processus intergouvernemental de réforme. Nous affirmons notre volonté d'appuyer ces efforts par tous les moyens possibles afin de répondre aux aspirations à la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de

sécurité, en sa qualité d'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Sabbagh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation remercie S. E. l'Ambassadrice Lana Nusseibeh, Représentante permanente des Émirats arabes unis, de sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour 2022 (A/77/2).

Les rapports annuels du Conseil de sécurité constituent un outil important pour refléter la transparence des travaux du Conseil. Ils permettent également aux États Membres d'évaluer le travail mené par le Conseil en leur nom.

La majorité des États Membres ont demandé une amélioration du contenu des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, notamment la nécessité d'y inclure des informations et des détails sur les travaux du Conseil et de ne pas y incorporer de récits descriptifs afin qu'une évaluation objective et complète des activités menées par le Conseil en vertu de la Charte des Nations Unies puisse être effectuée.

Ma délégation voudrait formuler à nouveau les observations suivantes.

Premièrement, il faut en finir avec le règlement intérieur provisoire et adopter un règlement intérieur définitif. Il convient de respecter les méthodes de travail du Conseil et de veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées de manière sélective ou partielle en fonction des caprices de certains États Membres ou de leurs intérêts, ce qui empêche le Conseil d'assumer ses responsabilités avec efficience et efficacité et nuit à sa capacité de résoudre les différents conflits.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit s'employer avec détermination à remplir son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales en ce qui concerne des questions existentielles extrêmement importantes telles que la question palestinienne et la poursuite de l'occupation par Israël de territoires arabes, y compris le Golan syrien et le sud du Liban. Israël poursuit son agression contre ces territoires et la souveraineté de leurs peuples qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne en raison de l'impunité que lui accorde un membre permanent du Conseil de sécurité et de son droit de veto à l'égard d'Israël.

Troisièmement, ma délégation réaffirme l'importance de la réforme du Conseil de sécurité, qui doit garantir une représentation géographique équitable et une représentation appropriée et juste au Conseil des États en

développement, y compris des États arabes, afin que leurs voix puissent être entendues et qu'ils puissent exercer leurs droits souverains et égaux, comme le font les autres États, sans exception ni discrimination.

Quatrièmement, il incombe à tous les membres du Conseil de sécurité, en particulier lorsqu'un État assure la présidence du Conseil, de communiquer de manière professionnelle avec les membres non permanents lorsque le Conseil examine des questions les concernant. Les membres du Conseil doivent engager un dialogue constructif avec les États concernés et prendre en compte leurs préoccupations dans le processus d'élaboration des résolutions et de publication des déclarations, et non les isoler ou les exclure.

Cinquièmement, ma délégation est favorable à l'idée de reconsidérer le système des rédacteurs et les mesures connexes qui pourraient améliorer l'efficacité des travaux du Conseil et garantir l'égalité des chances et la participation active de tous les membres du Conseil à ses travaux. Cela empêcherait également que cette noble tâche soit détournée par certains membres du Conseil aux dépens de certains pays et de leur souveraineté. Nous pensons également que les rédacteurs doivent être neutres et objectifs et mener des consultations et un dialogue constructif avec les pays dont la situation est examinée par le Conseil de sécurité. Les rédacteurs doivent également se faire l'écho des préoccupations de ces pays, en particulier lorsque le Conseil élabore des documents sur des questions liées à ces pays.

Sixièmement, le temps et les ressources du Conseil de sécurité doivent être utilisés de manière efficace. Il faut éviter de tenir des séances à répétition sur la situation dans un pays donné dans un court laps de temps à moins qu'il n'y ait un besoin urgent. Il semble que certains États utilisent ces séances comme une plateforme pour faire pression sur le pays concerné et lui nuire.

Septièmement, le Conseil de sécurité doit limiter l'imposition de sanctions aux pays et doit être conscient de leurs conséquences humanitaires et ne pas les considérer comme une fin en soi, en particulier lorsqu'il a été prouvé que les personnes les plus touchées par les sanctions sont les populations de ces pays. Leurs populations souffrent parce qu'elles sont privées de leur droit à la vie, à l'alimentation, aux soins médicaux, au développement et aux autres droits de l'homme.

Mon huitième et dernier point concerne l'établissement d'un cadre pour la participation des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales

aux séances publiques du Conseil de sécurité. Cela devrait se faire selon des critères clairs fondés sur la valeur ajoutée que leur participation apporte aux travaux du Conseil par la mise à disposition de leur expertise et de leur expérience. Ces séances ne doivent pas être l'occasion de nuire à un État Membre ou de l'attaquer, ni de promouvoir un point de vue partial ou de présenter une image falsifiée et non objective de la question à l'examen.

**M. Mythen** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous nous félicitons de la tenue de ce débat et remercions les Émirats arabes unis, en leur qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/77/2) à l'Assemblée.

La présentation de ce rapport aujourd'hui va au-delà de l'obligation de faire rapport prévue par la Charte des Nations Unies. C'est une occasion nécessaire pour les États Membres d'évaluer le travail que le Conseil de sécurité entreprend en leur nom. Il s'agit d'un élément essentiel de la relation qui doit exister entre les deux organes principaux des Nations Unies chargés de la paix et de la sécurité.

L'importance de cette relation a été clairement démontrée l'année dernière lorsque le Conseil n'a pas agi face à l'invasion illégale et à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et lorsque, pour la première fois en 40 ans, il a renvoyé une situation à l'Assemblée générale. L'Assemblée est intervenue là où le Conseil n'a pas réussi à faire respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à condamner l'agression et à soutenir un retour sur la voie de la diplomatie. Il est accablant pour l'état actuel du Conseil que l'Assemblée générale ait eu à intervenir. Le monde a besoin de toute urgence d'un Conseil de sécurité qui soit à la hauteur de sa mission, un Conseil plus représentatif, plus transparent, plus efficace, plus inclusif et plus responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation. Plus la réforme est reportée, plus nous risquons de saper la légitimité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui apporte une contribution précieuse à la transparence et à la responsabilité du Conseil de sécurité, mais il peut encore être amélioré. Nous pensons qu'il ne contient pas le type d'analyse autocritique propre à permettre d'améliorer le fonctionnement du Conseil. La première étape, dit-on souvent, est d'admettre que l'on a un problème. Nous pensons que la section de l'introduction doit être étendue et servir à évaluer l'efficacité du Conseil dans

l'accomplissement de ses tâches, à la fois en ce qui concerne son fonctionnement et, surtout, pour ce qui est de la manière dont il s'acquitte – ou non – de sa tâche principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons que l'exigence d'un consensus entre les membres du Conseil peut rendre une évaluation franche plus difficile, mais il est possible d'innover. Par exemple, les opinions des membres sortants pourraient être spécifiquement citées sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'unanimité sur leurs contributions.

L'Irlande souligne également l'importance de renforcer la collaboration entre le Conseil et les organisations régionales, la société civile et les pays non membres du Conseil. L'intégration de divers points de vue et savoir-faire ne peut qu'enrichir les délibérations du Conseil et renforcer sa capacité de relever des défis complexes. Nous encourageons vivement le Conseil à inviter les personnes dotées d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme et de la protection, comme le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à lui présenter des exposés plus régulièrement.

Bien qu'il existe de sérieuses divisions au sein du Conseil, des progrès peuvent néanmoins être réalisés, même sur les questions les plus difficiles. Des progrès sont possibles. Par exemple, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2664 (2022), corédigée par l'Irlande et les États-Unis, qui prévoit une dérogation humanitaire s'appliquant à tous les régimes de sanctions. Cela montre que des progrès peuvent être réalisés et que le Conseil peut, même dans les circonstances les plus difficiles, prendre des décisions importantes et porteuses.

**M. Tun** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et les Émirats arabes unis, qui assument la présidence du Conseil de sécurité ce mois, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/77/2).

Le débat d'aujourd'hui sur le rapport annuel du Conseil offre une excellente occasion au Conseil lui-même, ainsi qu'à l'ensemble des Membres de l'ONU. Il donne à tous les États Membres la possibilité d'évaluer le travail du Conseil et son efficacité, ainsi que ses dysfonctionnements, s'agissant de répondre aux menaces existantes et émergentes pour la paix et la sécurité internationales et d'améliorer la transparence de ses méthodes de travail. Les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents qui ont une responsabilité particulière, devraient en profiter pour écouter les opinions, les suggestions et, dans certains cas, la frustration des

Membres de l'ONU concernant l'action ou l'inaction du Conseil. En signant la Charte des Nations Unies, les États Membres de l'ONU confient au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils attendent donc du Conseil qu'il soit le reflet de la responsabilité collective puisque, aux termes de la Charte, l'Article 24 spécifiquement, le Conseil de sécurité agit en leur nom. Je tiens donc à souligner la lettre et l'esprit de la Charte, qui commence par « Nous, peuples des Nations Unies ».

Personne n'attend du Conseil de sécurité qu'il dicte la manière de régler tous les différends politiques ou sociaux internes à chaque État Membre. Toutefois, dans certaines situations ayant des ramifications régionales et internationales, le fait que le Conseil n'ait pas voulu ou pas pu agir a eu des conséquences profondes sur la vie de millions de personnes. Mon pays, le Myanmar, est un bon exemple de ces situations. Depuis le coup d'État militaire illégal de février 2021, le Conseil de sécurité a publié sept déclarations à la presse et une déclaration présidentielle (S/PRST/2021/5). En décembre 2022, le Conseil de sécurité a franchi une étape historique en adoptant sa toute première résolution sur le Myanmar, la résolution 2669 (2022). Toutefois, si nous réfléchissons objectivement à la réponse que le Conseil de sécurité a eue jusqu'ici à la détérioration de la situation dans ce pays, nous constatons qu'elle a un effet décourageant sur le peuple du Myanmar, dont l'agression violente par la junte militaire se poursuit sans relâche.

Depuis les premiers jours de la tentative de coup d'État illégal, le Conseil de sécurité a demandé à plusieurs reprises la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris le Président Win Myint et la Conseillère d'État Daw Aung San Suu Kyi. Pourtant, ils restent otages de la junte à la suite de simulacres de procès. Le Conseil a condamné fermement les violences commises par la junte contre des manifestants pacifiques et a appelé à la retenue. Depuis deux ans et demi, presque toutes les déclarations faites par le Conseil ont été suivies d'un regain de violence et de brutalité de la part de la junte militaire. Dans sa résolution 2669 (2022), le Conseil a exigé la cessation immédiate de toutes les formes de violence et demandé la mise en œuvre rapide du consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), entre autres. Nous saluons et apprécions à leur juste valeur ses déclarations et sa résolution, mais nous avons constaté que, pour la junte militaire, chaque appel du Conseil de sécurité est resté lettre morte. La junte fait la guerre à son propre peuple. Il

n'y a eu aucune avancée dans l'application du consensus en cinq points.

Il suffit de considérer la réalité sur le terrain pour comprendre l'aggravation de la situation. À ce jour, la junte a sauvagement tué plus de 3 700 personnes. Les attaques aériennes et à l'arme lourde menées sans discrimination contre la population civile et l'incendie de villes et villages entiers se poursuivent et ont entraîné le déplacement de plus de 1,5 million de personnes. Les assassinats ciblés de civils se poursuivent sans relâche et en toute impunité. L'un des pires massacres a été l'odieuse attaque aérienne visant un rassemblement de civils dans le village de Pazigy, le 11 avril de cette année, qui a tué près de 200 civils, notamment des enfants, dont un bébé âgé de 6 mois seulement. Ces attaques barbares ne sont pas des incidents isolés. Il s'agit d'attaques ciblées contre la population civile. Elles sont si généralisées et systématiques que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a conclu qu'elles pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Une chose est apparue très clairement à la lumière de tous ces éléments. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures énergiques pour sauver la vie des habitants du Myanmar. Les déclarations et les condamnations sont manifestement insuffisantes. Nous attachons de l'importance au principe d'une coopération étroite entre l'ONU et les organisations régionales. En conséquence, nous reconnaissons le rôle de l'ASEAN et soutenons son envoyé spécial dans ses efforts pour trouver une solution à la crise au Myanmar. Mais l'ASEAN seule ne suffit pas. Tous les efforts en cours, y compris ceux de l'ASEAN, doivent être soutenus par le Conseil de sécurité, avec des actions exécutoires visant en particulier à mettre fin à la violence actuelle contre la population. Si nous n'attendons pas du Conseil de sécurité une solution simple à notre situation dévastatrice, il n'est pas déraisonnable que la population du Myanmar attende de lui qu'il fasse quelque chose pour la protéger. Un argument que nous entendons souvent est que nous ne devrions pas aggraver la situation. Nous sommes entièrement d'accord. Mais réagir dans le but de mettre fin aux atrocités contre les civils et aux crimes de guerre au Myanmar n'aggraverait pas la situation. Le fait de demander des comptes aux auteurs de crimes internationaux n'aggraverait pas la situation. Mettre fin à l'impunité militaire n'aggraverait pas la situation. En l'occurrence, cela contribuera grandement à créer un environnement propice, à terme, à un règlement de la situation qui soit conforme aux aspirations de notre peuple.

Je voudrais donc saisir cette occasion pour appeler une nouvelle fois le Conseil de sécurité à accorder une attention sérieuse aux attentes et aux aspirations du peuple du Myanmar et à prendre des mesures pour garantir l'application de la résolution 2669 (2022), afin de sauver la vie du peuple du Myanmar.

**M. Peñaranda** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient le Conseil de sécurité pour la présentation de son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/77/2). Nous nous associons également aux remerciements adressés aux Émirats arabes unis pour avoir présenté le rapport, au Brésil pour l'avoir préparé et à la présidence suisse du Conseil pour en avoir établi la version finale.

Conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale pour examen, la présentation du rapport annuel étant la seule obligation claire que le Conseil a envers l'Assemblée en vertu de la Charte. En ce qui concerne les relations entre le Conseil et l'Assemblée, les Philippines ont toujours soutenu leurs rôles respectifs en matière de paix et de sécurité internationales, et nous réaffirmons le rôle et les pouvoirs que confèrent à l'Assemblée les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Les Philippines partagent également le point de vue selon lequel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont des organes complémentaires. Ils peuvent avoir des mandats différents, mais ils partagent le même objectif, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'ordre mondial.

La séance plénière de l'Assemblée qui se tient aujourd'hui pour examiner le rapport du Conseil de sécurité est l'occasion de renforcer les relations entre les deux organes en travaillant et en agissant dans l'unité pour le bien commun. Surtout, en présentant son rapport à l'Assemblée, le Conseil reconnaît de fait son obligation de rendre compte à l'Assemblée de la manière dont il s'acquitte de son mandat. Par le biais du rapport annuel, nous prenons acte de la volonté du Conseil de sécurité de partager ses activités, ses initiatives et ses décisions avec l'Assemblée générale. Cet effort de transparence permet aux États Membres et à la communauté internationale de comprendre les actions, les débats et les résolutions du Conseil de sécurité. Mais nous avons besoin de plus de discussions et de débats publics afin d'entendre les points de vue et les suggestions des Membres de l'ONU. Nous avons besoin que les Membres puissent participer plus

utilement et plus concrètement au processus de prise de décisions.

Le rapport complet du Conseil de sécurité renforce la responsabilité du Conseil, mais il reste beaucoup à faire pour s'assurer que les contributions des États Membres sont dûment examinées et prises en compte. Les résolutions du Conseil de sécurité étant contraignantes pour tous les États Membres, elles doivent être respectées pour soutenir l'état de droit. Le respect du droit international doit être au cœur de l'ordre du jour et des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais saisir cette occasion pour faire une observation sur l'initiative relative au veto. Nous apprécions le fait que l'Assemblée générale est devenue un forum au sein duquel s'expriment les sentiments et les points de vue des États Membres. Toutefois, nous devons être en mesure de trouver des moyens de garantir que cet exercice ne se limite pas à un simple débat, mais permet d'obtenir des résultats et des actes concrets.

Le rapport fournit également aux États Membres des informations essentielles sur l'état actuel de la sécurité internationale, les opérations de maintien de la paix, les efforts de désarmement et les conflits régionaux. Il constituera une référence inestimable pour la formulation de politiques et de stratégies appropriées permettant de répondre efficacement aux préoccupations en matière de sécurité mondiale. Par exemple, le Conseil a adopté deux résolutions majeures l'année dernière, la résolution 2642 (2022), qui a renouvelé l'autorisation de l'aide humanitaire transfrontière pour la Syrie pour six mois, et la résolution 2699 (2022), la toute première sur le Myanmar, dans laquelle le Conseil a exprimé son soutien à des mesures concrètes et à la fin de la violence. Ces deux résolutions sont mises en évidence dans le rapport et fournissent des indications précieuses sur la réponse aux conflits en cours, aux menaces émergentes et aux difficultés en matière de sécurité mondiale dans notre région et au-delà. Nous reconnaissons que le rapport du Conseil de sécurité sert de plateforme de dialogue. Sa présentation permet aux États Membres de poser des questions, de demander des éclaircissements et de proposer des solutions concernant les questions de paix et de sécurité internationales.

Enfin, nous devons continuer à recenser les moyens de renforcer le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse travailler en partenariat avec le Conseil de sécurité à la mise en œuvre effective des résolutions et des initiatives et respecter l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à

maintenir la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Les Philippines réaffirment également leur soutien aux efforts actuellement déployés dans le cadre de négociations intergouvernementales pour réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus inclusif, plus représentatif et plus responsable, et mieux à même de refléter les réalités géopolitiques et les aspirations de la communauté internationale.

**M. Rojas** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à cet important débat sur le rapport du Conseil de sécurité pour 2022 (A/77/2).

À cet égard, ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Portugal au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) (voir A/77/PV.86), et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Le rapport est un des outils permettant d'évaluer les forces et les faiblesses de la structure actuelle du Conseil de sécurité et de ses mécanismes d'action, notamment ceux destinés à prévenir les conflits et les différends et à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends et le principe de la sécurité collective. Nous ne considérons donc pas ce point de l'ordre du jour comme une question cloisonnée, ni la présentation du rapport comme une simple formalité bureaucratique. Nous considérons au contraire qu'il est lié à d'autres processus importants, tels que les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, dont nous avons discuté hier (voir A/77/PV.85).

Nous apprécions le fait que le rapport aborde des questions émergentes et très importantes telles que les liens entre les conflits et l'insécurité alimentaire, la technologie et la sécurité, ainsi que des informations sur l'établissement d'un régime de sanctions pour Haïti, ce qui est particulièrement important pour nous, puisqu'il s'agit d'un pays de notre région. Nous saluons également l'inclusion, dans l'introduction du rapport, de statistiques qui rendent compte, par exemple, de l'augmentation du nombre de séances non programmées tenues à la demande des membres du Conseil, ce qui reflète la dynamique du Conseil au cours de l'année 2022. En tant que pays engagé en faveur de l'égalité des sexes, nous nous félicitons également de l'inclusion de données ventilées sur la participation des femmes. Il est encourageant de constater qu'en 2022, 46 % des exposés au Conseil ont été présentés par des femmes, contre 44 % en 2021 et 34 % en 2020.

Il convient également de souligner que le mot « veto » est utilisé pour la première fois dans l'introduction du rapport et que des informations sont fournies sur le nombre de séances au cours desquelles le droit de veto a été exercé, ce qui est important, étant donné que son utilisation mal à propos a souvent empêché le Conseil de prendre des mesures, même en cas de besoin urgent. À l'avenir, nous souhaiterions qu'un chapitre sur le veto soit inclus, avec des détails sur les cas dans lesquels il a été utilisé et des statistiques précises, ce qui permettra de mieux comprendre les obstacles qui surgissent dans la prise de décisions et constituera un premier pas dans les efforts visant à surmonter les divisions et à promouvoir la coopération au sein du Conseil.

Le Pérou réaffirme son engagement ferme en faveur du multilatéralisme et de la Charte pour relever les défis mondiaux. Nous continuerons à travailler à la fois dans le cadre du Groupe ACT et avec d'autres États Membres pour renforcer le rôle du Conseil de sécurité et veiller à ce qu'il remplisse son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran prend note du rapport du Conseil de sécurité (A/77/2) et reconnaît le potentiel que les soumissions annuelles régulières de ces rapports ont pour renforcer la transparence et la responsabilité au sein du Conseil. Cette pratique peut constituer un moyen précieux de tenir l'Assemblée générale informée des décisions et des mesures prises par le Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous remercions le Brésil d'avoir préparé en temps voulu l'introduction du rapport, et remercions les Émirats arabes unis, en leur qualité de Président du Conseil pour ce mois, de l'avoir présenté à l'Assemblée.

Toutefois, bien que le rapport fournisse des informations factuelles utiles sur les activités du Conseil, il manque d'éléments analytiques et portant sur le fond en ce qui concerne les tendances générales en matière de paix et de sécurité internationales. Il ne peut donc pas permettre à l'Assemblée générale de procéder à une évaluation complète et véritable de la performance du Conseil ni d'évaluer la situation concernant la paix et la sécurité internationales. Nous défendons fermement le principe qui veut que le Conseil soit investi d'une profonde responsabilité à l'égard des États Membres, au nom desquels il agit, et qu'il doive par conséquent leur rendre des comptes. Les décisions prises par ses membres doivent être guidées par les intérêts collectifs de l'ensemble des Membres de l'ONU. Pour préserver la crédibilité du Conseil, il faut

rejeter fermement toute tentative de le manipuler afin de servir des intérêts et desseins politiques nationaux. Il est absolument vital pour sa crédibilité que le Conseil rejette les efforts visant à le transformer en un outil permettant de servir de tels intérêts et desseins, une approche qui, malheureusement, a continué à être appliquée dans de nombreux cas.

L'Assemblée doit être en mesure d'évaluer la performance du Conseil, ainsi que la situation concernant la paix et la sécurité internationales, y compris dans les cas où le Conseil n'a pas agi sur le fond et de manière complète. À cet égard, je voudrais souligner le problème le plus persistant au Moyen-Orient, sur lequel le Conseil a continué à être totalement silencieux. Israël a maintenu ses politiques d'oppression et d'expansion, y compris ses pratiques criminelles illégales dans la région, en particulier dans le Territoire palestinien occupé. Ses actions ont entraîné la mort de Palestiniens innocents, dont des femmes et des enfants, la réquisition de biens palestiniens, la saisie et la démolition de maisons et l'expulsion forcée de leurs habitants. En outre, Israël continue d'occuper le Golan syrien et viole de façon répétée la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, en particulier en visant les civils et les biens de caractère civil. Le Conseil n'a réagi concrètement à aucune de ces atrocités commises contre le peuple palestinien et d'autres nations de la région. En effet, Israël s'adonne à ces atrocités au vu et au su de la communauté internationale, sachant pertinemment qu'il n'aura à en subir aucune conséquence. Comme cela ressort du chapitre 12 de la partie V du rapport, ma délégation a continué à souligner la menace qu'Israël fait peser sur la paix et la sécurité dans la région.

En outre, les politiques dangereuses d'Israël en matière d'utilisation d'armes de destruction massive et de leurs capacités, ainsi que son implication directe dans des actes terroristes, restent un sujet de grave préoccupation pour les pays du Moyen-Orient. Israël a refusé d'adhérer à tout régime d'armes de destruction massive, de désarmement ou de maîtrise des armements, malgré les appels internationaux répétés lui demandant d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'accepter l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de soumettre ses programmes nucléaires à l'inspection de l'Agence. Il a également refusé de se joindre à deux initiatives portant sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Nous sommes profondément préoccupés par l'incapacité du Conseil de répondre de manière appropriée à

ces préoccupations importantes, principalement en raison du soutien constant qu'un de ses membres permanents apporte à Israël. Il est décourageant que ce soutien ait entravé la capacité du Conseil de prendre les mesures qui s'imposent. Compte tenu de la situation, nous demandons instamment au système des Nations Unies dans son ensemble de prendre des mesures immédiates et énergiques pour mettre fin à l'impunité persistante d'Israël. Il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour que les auteurs des violations qui sont commises répondent de leurs actes et que les victimes obtiennent justice.

Les titulaires des sièges permanents au Conseil ont la responsabilité particulière de préserver la crédibilité du Conseil, de se conformer aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de garantir l'application des résolutions du Conseil. Toutefois, il est très préoccupant que les États-Unis continuent de violer ouvertement la résolution 2231 (2015). Leur retrait unilatéral illégal du Plan d'action global commun en 2018 et l'imposition subséquente de sanctions unilatérales à la République islamique d'Iran constituent des violations manifestes de la résolution 2231 (2015). Malgré les nombreux appels de la communauté internationale, les États-Unis continuent de négliger leurs engagements et ont même rejeté les accords précédents dans les discussions sur un éventuel retour à la pleine application du Plan d'action global commun, en invoquant des raisons qui dépassent largement le champ d'application de la résolution 2231 (2015). Il convient également de noter que, pour la première fois dans l'histoire du Conseil, les États-Unis, membre permanent, ont ouvertement invité tous les États Membres à désobéir à la résolution sous peine d'être sanctionnés. Si cette tendance alarmante n'est pas maîtrisée, elle portera gravement atteinte à la crédibilité du Conseil et de l'Organisation dans son ensemble, érodera l'état de droit et entraînera un désordre international. Il sera essentiel de traiter et de rectifier ces actions afin de préserver l'intégrité et l'efficacité du Conseil et de faire respecter les principes du droit international.

Pour terminer, ma délégation souligne combien il est important que le Conseil s'abstienne de délibérer sur des questions qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales ou qui concernent les affaires intérieures d'États souverains. Il sera essentiel de veiller au plein respect de la Charte afin d'éviter que le Conseil ne recoure de manière excessive et hâtive à ses prérogatives relevant du Chapitre VII. Nous avons pu voir des cas où des sanctions ont été imposées dans des situations où aucune action n'était justifiée, ce qui souligne la nécessité d'un examen attentif et de réponses

mesurées. En continuant à adhérer à ces principes, le Conseil peut s'assurer que ses actions sont proportionnées et conformes à son mandat de préservation de la paix et de la sécurité mondiales.

**M. Eustathiou de los Santos** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'adoption en mai du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/77/2) sous la présidence suisse (voir S/PV.9330), et nous saluons le travail remarquable accompli par le Brésil en préparant l'introduction du document. Nous exprimons également nos sincères remerciements aux Émirats arabes unis pour la présentation du rapport à l'Assemblée générale.

L'Uruguay estime qu'il sera crucial que nous mettions tout en œuvre pour que le prochain rapport du Conseil pour l'année à venir soit achevé plus tôt, plus précisément en janvier 2024, afin de nous permettre à notre tour de l'examiner plus tôt, à l'Assemblée. Cela permettra d'avoir un dialogue opportun et efficace sur des questions d'une importance vitale pour la paix et la sécurité internationales. Nous constatons avec satisfaction que le rapport contient des références pertinentes aux tendances et aux dynamiques, en particulier celles qui reflètent une amélioration de la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité. C'est un pas important vers la construction d'une société plus inclusive, et certainement plus équitable.

Nous apprécions également la possibilité que les débats publics offrent aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, et nous espérons que des débats seront organisés sur de nouvelles questions à l'ordre du jour de la sécurité internationale. De même, nous soulignons les références du rapport à des questions de fond telles que l'établissement d'un régime de sanctions pour Haïti et les liens entre la sécurité et la sécurité alimentaire. Ces aspects sont essentiels pour relever les défis complexes auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de la sécurité mondiale. La gravité de la situation en Haïti, où l'on peut hélas observer tous les fléaux communs aux conflits modernes, est alarmante. Nous demandons instamment à la communauté internationale de continuer à travailler pour trouver des solutions afin d'alléger le sort de la population civile et de jeter les bases du rétablissement de l'état de droit.

Nous nous félicitons de la mention des rapports spéciaux publiés en application de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale et nous encourageons le Conseil de sécurité à envisager d'en inclure une liste, ce qui permettrait de mieux comprendre les questions abordées. Il est pertinent de reconnaître la toute première référence au

veto dans le rapport annuel, et il est également impératif de souligner d'autres aspects de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, tels que le processus de sélection du Secrétaire général, l'élection des juges à la Cour internationale de Justice et les questions relatives au maintien et à la consolidation de la paix, qui sont essentiels pour garantir un système de gouvernance mondiale solide et efficace.

Dans ce contexte, nous saisissons cette occasion pour évaluer les réalisations et les défis du Conseil en 2022. Nous devrions étudier les résultats obtenus à ce jour et réfléchir à ce qui nous attend dans notre quête collective de la paix et de la stabilité. Le Conseil a le devoir de veiller sur la paix internationale et le règlement des conflits, domaine dans lequel il n'est pas à la hauteur, les principaux obstacles étant la rigidité et le manque de souplesse et de dialogue, ce qui se traduit par l'inaction et l'incapacité à prendre les mesures concrètes susceptibles de rendre possible une paix durable et d'ouvrir la voie au règlement des conflits. Profitons de nos débats pour aborder les causes profondes des conflits et promouvoir un plaidoyer efficace de la part du Conseil dans son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales. Des situations telles que celles d'Haïti, de l'Ukraine, du Soudan et du Myanmar présentent un grand intérêt pour la communauté internationale et requièrent toute notre attention et des efforts concertés.

Pour terminer, le débat d'aujourd'hui offre une occasion inestimable de renforcer la coopération et le dialogue constructif entre tous les États Membres. À cet égard, nous demandons à tous les membres du Conseil de travailler à l'élaboration d'un rapport qui soit à la fois analytique et descriptif.

L'Uruguay s'associe également à la déclaration qui a été faite par le Portugal au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Travaillons ensemble pour relever les défis.

**Le Président par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/77/2 ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** : Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde,

et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ravindran** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour exercer le droit de ma délégation de répondre aux remarques faites par le représentant du Pakistan aujourd'hui (voir A/77/PV.86) qui empiètent sur les affaires intérieures de l'Inde et sur notre souveraineté et notre intégrité territoriale. L'Inde vient d'achever un mandat de deux ans au Conseil de sécurité pour 2021 et 2022, au cours duquel nous avons assumé notre responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, élevé notre voix contre les menaces communes pour l'humanité telles que le terrorisme et, en fait, parlé au nom de l'ensemble des pays du Sud. Quant au Pakistan, les seules réalisations qu'il a à son actif sont sa réputation de premier exportateur mondial de terrorisme et ses politiques sectaires qui relèguent constitutionnellement et légalement ses propres citoyens au rang de citoyens de seconde zone. Aujourd'hui encore, nous avons entendu le représentant du Pakistan défendre avec fougue le terrorisme, ce qui n'est pas surprenant de la part d'un pays qui a abrité et continue d'abriter certains des terroristes les plus recherchés au monde. Cela étant, je ne m'abaisserai pas à répondre aux commentaires malveillants du Pakistan au sujet de l'Inde, car il est difficile pour les personnes qui baignent dans le sectarisme de comprendre le fonctionnement d'une société pluraliste. De telles remarques ne méritent que notre mépris collectif et peut-être notre compassion pour un état d'esprit qui profère des mensonges de manière répétée.

En ce qui concerne les remarques sur le territoire de l'Union indienne du Jammu-et-Cachemire, il est bien connu que le Jammu-et-Cachemire et le Ladakh dans leur intégralité sont des territoires inaliénables de l'Inde, et cela inclut le territoire du Jammu-et-Cachemire qui est actuellement sous l'occupation illégale du Pakistan. Même si le représentant du Pakistan reprend la parole, je ne souhaite pas échanger plus avant avec lui sur ce sujet, et je voudrais plutôt lui suggérer une nouvelle fois de revoir ce qui vient d'être dit et peut-être d'y réfléchir.

**M. Chaudhary** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je me sens obligé de prendre la parole pour répondre aux observations faites par le représentant de l'Inde contre mon pays. L'Inde continue de maintenir une position incorrecte sur le plan factuel, année après année. Il est totalement faux et erroné de dire qu'en faisant un commentaire sur le Jammu-et-Cachemire, un pays porte atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Inde. Le Jammu-et-Cachemire est internationalement reconnu comme un

territoire contesté et non comme une partie intégrante ou inaliénable de l'Inde, et la répétition d'une position erronée ne la rendra acceptable à aucun moment dans ce forum. Dans sa déclaration de ce matin (voir A/77/PV.86), le Représentant permanent du Pakistan a appelé l'attention des membres sur le fait que certaines résolutions du Conseil de sécurité sur le Jammu-et-Cachemire attendent d'être mises en œuvre depuis plus de sept décennies. Les résolutions reconnaissent le droit du peuple du Jammu-et-Cachemire à l'autodétermination, un droit clairement prévu par la Charte des Nations Unies. Il est essentiel de veiller à ce que le Conseil de sécurité prenne conscience de l'intransigeance de l'Inde et fasse un effort concerté pour mettre en œuvre ses résolutions sur le Jammu-et-Cachemire. Il a une responsabilité juridique à cet égard. C'est simplement ce fait que le représentant du Pakistan a mis en évidence et souligné ce matin. Ma délégation souhaite également appeler l'attention de l'Assemblée sur l'Article 25 de la Charte, qui dispose que

« [I]es Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte. »

En affirmant que le Jammu-et-Cachemire est un territoire qui relève d'une affaire intérieure de l'Inde, le représentant indien a une nouvelle fois contesté la légitimité des résolutions du Conseil de sécurité qui déclarent sans équivoque que le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté dont le statut final doit être déterminé par un plébiscite sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les commentaires de l'Inde, qui touchent au cœur de l'autorité du Conseil, sont un affront à l'ONU, à l'efficacité du multilatéralisme, à la Charte et aux principes du travail multilatéral que nous effectuons ici à l'Organisation.

Je voudrais partager avec les membres la situation qui a incité ma délégation à porter la question du Jammu-et-Cachemire à l'attention de la communauté internationale.

L'Inde a emprisonné l'ensemble des dirigeants cachemiriens. Elle a détenu illégalement des milliers de jeunes, de femmes et d'enfants cachemiriens. Elle a exécuté sommairement de jeunes garçons, réprimé violemment des manifestations et brûlé des quartiers et des villages entiers. Le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde est la zone la plus militarisée au monde, où elle a déployé près de 900 000 membres de ses forces de sécurité pour brider la lutte légitime des Cachemiriens. Je tiens à signaler à tous nos collègues que ces crimes indiens ne sont pas simplement avancés par le Pakistan. Ils sont bien attestés

par l'ONU. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié deux rapports faisant état de violations massives des droits humains et a proposé la création d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur ces violations, en demandant l'accès au Jammu-et-Cachemire occupé. Plus d'une dizaine de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont exprimé des préoccupations similaires concernant les violations des droits humains dans le Jammu-et-Cachemire occupé et demandé à pouvoir enquêter sur ces violations. Toutefois, l'Inde continue d'entraver ces visites. Elle interdit totalement l'accès au territoire occupé.

Quant aux allégations de terrorisme, il s'agit d'une vieille tactique indienne pour détourner l'attention de ses crimes bien établis dans le territoire occupé. Ma délégation rejette catégoriquement ces propos scandaleux. Malgré ces provocations, je ne ferai pas de commentaire sur les politiques fascistes antimusulmanes du Gouvernement indien, ni sur la dizaine, au bas mot, d'autres violations des droits humains commises dans diverses régions de l'Inde. Je m'abstiendrai également de m'attarder sur la question des groupes d'autodéfense hindous qui s'en prennent violemment aux minorités, notamment parce qu'elles mangent du bœuf.

**Le Président par intérim :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de de l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

### **Point 132 de l'ordre du jour (suite)**

#### **La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/77/910)**

**M<sup>me</sup> Vittay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite cette semaine au nom de l'Union européenne (voir A/77/PV.83) et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur le développement et la responsabilité de protéger (A/77/910). Nous soulignons que le rapport s'appuie sur l'idée que les atrocités de masse sont le résultat de la confluence d'un ensemble de facteurs structurels, de dynamiques politiques, d'éléments déclencheurs de la violence et de modes de ciblage pendant la violence. Dans cette phrase, le mot « structurels » est crucial. Le rapport souligne que la pauvreté, la discrimination institutionnalisée de longue date, une éducation de mauvaise

qualité, les inégalités économiques et liées au genre et l'exclusion sociale, ainsi que la corruption et l'absence de bonne gouvernance, sont autant de facteurs de risque importants pour les atrocités de masse. Le rapport établit également une corrélation entre le sous-développement et les conflits.

Pour ce qui est de la voie à suivre, nous voudrions souligner quelques aspects institutionnels, ainsi que quelques observations de fond. En ce qui concerne le cadre institutionnel, la Hongrie salue le travail inestimable de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. Nous remercions également le Secrétaire général de la publication de ses rapports thématiques. Cependant, nous soulignons à notre tour que ces rapports doivent être assortis d'orientations plus tangibles. Des recommandations et bonnes pratiques concrètes et pragmatiques aident considérablement les États Membres dans leurs efforts de prévention et leur permettent d'évaluer si ces recommandations ont été mises en œuvre comme il se doit. En outre, une analyse des tendances en matière de risques pourrait également faciliter les efforts de prévention des États Membres.

Notre deuxième point concernant le cadre institutionnel est que d'autres entités des Nations Unies peuvent également contribuer au succès, à terme, du programme relatif à la responsabilité de protéger. La Commission de consolidation de la paix, en particulier, peut jouer un rôle important en aidant les États à passer d'une situation de conflit et d'atrocités massives à une paix durable en s'attaquant aux indicateurs de développement sous-jacents. Les États Membres devraient explorer les possibilités d'une collaboration plus importante avec la Commission de consolidation de la paix, qui peut aider les États et guider le Conseil de sécurité en ce qui concerne le respect de leurs obligations liées à la responsabilité de protéger.

Troisièmement, nous encourageons tous les États Membres à désigner une personne référente au niveau national pour la responsabilité de protéger et à rejoindre le Réseau mondial des personnes référentes pour les questions relatives à la responsabilité de protéger. Soixante et un États Membres et deux organisations régionales ont à ce jour nommé des personnes référentes et renforcent leurs capacités nationales et collectives de prévention des atrocités massives. Nous ne pourrions exploiter au maximum l'effet de réseau que si nous avons le plus grand nombre possible de participants.

S'agissant des remarques de fond, nous rappelons que le Programme de développement durable à

l'horizon 2030 et *Notre Programme commun* (A/75/982) fournissent un cadre pour la coopération mondiale en vue d'un avenir meilleur et plus durable. En outre, comme l'indique *Notre Programme commun*, le Nouvel Agenda pour la paix devrait être axé sur le renforcement de la prévention, la compréhension des principaux facteurs de risque et la lutte contre toutes les formes de violence, ainsi que sur la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces. Nous soulignons que pour disposer d'un système de prévention efficace, nous devons nous mettre d'accord sur les signes d'alerte précoce et clarifier les mesures à prendre rapidement en réponse à ces alarmes. À cet égard, l'efficacité de l'alerte précoce doit reposer sur l'identification précise de tous les facteurs de risque de violence, y compris les facteurs de risque associés aux atrocités criminelles, au lieu de se concentrer uniquement sur le risque de conflit.

Enfin, la Hongrie souligne que la protection du patrimoine culturel est un instrument crucial et indispensable pour la paix et la réconciliation, ainsi que pour un développement inclusif et durable. La destruction du patrimoine culturel matériel et immatériel peut gravement affecter et mettre en péril la cohésion sociale et la coexistence pacifique des peuples et conduire à une intensification des conflits. Cette forte corrélation a déjà été reconnue. Le moment est donc venu d'accorder une plus grande attention à cet aspect. Nous encourageons les États à ériger en infractions, dans leurs systèmes juridiques internes, les atteintes au patrimoine culturel et à faire en sorte que individus ayant commis des actes portant préjudice au patrimoine culturel aient à en répondre.

**M. Tun** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le présent débat est une excellente occasion pour tous les États Membres de réfléchir au concept de responsabilité de protéger. Je remercie le Secrétaire général d'avoir examiné la relation entre la responsabilité de protéger et le développement durable dans son rapport de cette année (A/77/910).

Je tiens également à remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. George Okoth-Obbo, d'avoir présenté le rapport (voir A/77/PV.83).

Nous affirmons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Néanmoins, la communauté internationale a la responsabilité d'aider les États à s'acquitter de cette obligation et à mener en temps voulu une action collective résolue, en particulier lorsqu'une

autorité au pouvoir commet elle-même ces crimes contre son propre peuple. Les conséquences de l'absence de réponse énergique aux atrocités criminelles sont graves, non seulement pour les victimes immédiates, mais aussi pour les fondements mêmes du droit international.

La protection ne consiste pas seulement à répondre à des risques imminents de crimes graves. La lutte contre les risques structurels d'atrocités criminelles est également un principe clef de la responsabilité de protéger des États. À cette fin, nous avons une feuille de route mondiale qui est le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malheureusement, nous constatons avec inquiétude que nous sommes aujourd'hui loin d'avoir atteint la plupart des cibles énoncées dans les objectifs de développement durable. Dans de nombreuses situations, y compris dans mon pays, le Myanmar, les acquis obtenus au prix d'immenses efforts en matière de mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris la réduction de la pauvreté, sont en régression.

Comme l'Assemblée générale le sait, le peuple du Myanmar a été victime de crimes atroces et répétés commis par la junte militaire illégale. En conséquence, je voudrais mettre en évidence les facteurs d'atrocités liés à la gouvernance dans le contexte de ce qui se passe dans mon pays. L'objectif de développement durable n° 16 est un fondement essentiel de la prévention des risques structurels susceptibles de conduire à des atrocités. Cet objectif englobe la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès de tous à la justice, le renforcement de l'état de droit et la mise en place d'institutions efficaces et responsables à tous les niveaux. Toutefois, au Myanmar, cet objectif fondamental est totalement bafoué depuis le coup d'État illégal de la junte militaire.

Les efforts du Gouvernement civil élu pour mettre en place des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives ont été anéantis par une junte qui n'a pas eu à rendre de comptes. En fait, la junte a créé et entretenu une culture d'impunité dans les rangs de l'armée qui encourage le recours inhumain à la violence contre toute personne qu'elle juge favorable aux forces de résistance anti-coup d'État qui se développent. En raison de ce sentiment d'impunité, les militaires mènent sans relâche une campagne de terreur contre le peuple du Myanmar afin d'exercer son contrôle sur la population. Incapable de contenir la résistance nationale, la junte illégale s'est tournée vers les assassinats ciblés de civils comme tactique militaire. Les forces de la junte ont sauvagement tué près de 3 700 personnes.

L'ONU a recueilli de nombreuses preuves attestant du comportement brutal de la junte, notamment les arrestations arbitraires, la torture des détenus, l'incendie généralisé des maisons, les attaques et les bombardements aveugles et, dans plusieurs massacres, les assassinats ciblés de civils. Les attaques barbares de l'armée contre les civils ne sont pas des incidents isolés. Ces attaques sont tellement répandues, systématiques et coordonnées que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a conclu qu'elles constituaient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, qui font partie des quatre atrocités criminelles pour lesquelles la responsabilité de protéger devrait être invoquée.

Le peuple du Myanmar est déterminé à mettre fin à la junte inhumaine et à reconstruire son pays en rétablissant l'état de droit, la démocratie et le respect des droits de l'homme dans le cadre du système de gouvernance fédérale qui garantit l'autodétermination des populations autochtones du pays. La mise en œuvre des objectifs de développement durable au Myanmar dépend largement de la capacité du peuple du Myanmar d'établir ces bases cruciales. Pour ce faire, nous avons besoin du soutien et de l'aide des États Membres de l'ONU.

Le Myanmar se trouve dans une situation où ses institutions militaires attaquent les personnes qui refusent de se soumettre à leur régime illégal et illégitime. Face aux assauts incessants de la cruelle machine militaire, le peuple du Myanmar demande depuis longtemps à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, de prendre des mesures énergiques contre la violence continue de la junte. Malheureusement, en l'absence de mesures adéquates de la part de la communauté internationale, la junte militaire s'est sentie libre de poursuivre ses crimes internationaux graves en toute impunité. Au cours des six derniers mois, l'armée a intensifié ses attaques sans merci visant à semer la terreur et l'intimidation. Nous avons tous été témoins de l'escalade de la brutalité et des attaques de l'armée après l'adoption de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité. De toute évidence, le Conseil de sécurité doit adopter des mesures efficaces pour donner suite à cette résolution.

Je voudrais donc lancer un appel au Conseil de sécurité, aux États Membres et aux pays voisins pour qu'ils protègent les civils au Myanmar en utilisant les outils disponibles proposés par le Secrétaire général dans ses rapports annuels sur la responsabilité de protéger.

Alors que la communauté internationale n'offre pas de protection au peuple du Myanmar qui subit les assauts violents et incessants de la junte illégitime, le

moins que les États Membres puissent faire est de refuser de permettre à l'armée du Myanmar de commettre de nouvelles atrocités criminelles contre le peuple de mon pays. Au nom du peuple du Myanmar, j'exhorte tous les États Membres à ne pas fournir à cette armée inhumaine les armes et les technologies qu'elle peut utiliser pour commettre de nouveaux crimes de guerre et crimes contre l'humanité contre le peuple du Myanmar, ce qui est également conforme à l'appel lancé par l'Assemblée dans sa résolution 75/287 ; à ne pas contribuer à financer la campagne de terreur brutale menée par l'armée contre son propre peuple ; à ne pas encourager la junte militaire en légitimant sa tentative illégale de coup d'État ; et, enfin et surtout, à nous aider à mettre fin à l'impunité militaire au Myanmar en obligeant les auteurs de crimes internationaux graves à répondre de leurs actes.

La situation au Myanmar nous rappelle avec force les défis auxquels nous sommes confrontés pour garantir l'application du principe de responsabilité et la justice dans le monde. C'est un appel à l'action pour chacun d'entre nous.

**M. Abesadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/77/PV.83). J'aimerais faire la déclaration suivante à titre national.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport complet (A/77/910), qui analyse le lien entre les défis du développement durable et les causes des atrocités criminelles.

Le débat d'aujourd'hui démontre une fois de plus l'effet positif que l'institutionnalisation à l'ONU du principe de la responsabilité de protéger a eu sur l'élaboration de ce concept. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, représentent un plan d'action pour un monde pacifique et prospère. Compte tenu du lien indissociable entre la paix et le développement, nous sommes fermement convaincus que la réalisation effective du Programme 2030 peut atténuer de manière importante le risque d'atrocités.

Aujourd'hui, notre monde doit faire face à des violences, des conflits et des déplacements d'un niveau sans précédent. Nous sommes témoins de différentes circonstances dans lesquelles les populations sont victimes ou risquent d'être soumises à des atrocités criminelles. Nous partageons tout à fait l'avis du Secrétaire général selon lequel la pauvreté, la discrimination institutionnalisées

de longue date, une éducation de mauvaise qualité, les inégalités économiques et de genre, l'isolement social et l'absence de gouvernance efficace sont autant de facteurs de risque importants pour les atrocités criminelles. De fait, le développement durable joue un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience sociale des populations.

Hélas, malgré l'accord unanime de la communauté internationale en 2005 sur la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité (résolution 70/1), nous assistons aujourd'hui à des niveaux croissants de violence et d'atrocités et à des déplacements records. Au rang de ces atrocités, nous avons malheureusement été témoins des crimes de guerre commis par la Russie dans mon pays, la Géorgie, et nous continuons d'assister à des violations toujours plus importantes des droits de l'homme dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali, illégalement occupées par la Russie.

La Géorgie reste profondément alarmée par les immenses souffrances humaines en Ukraine, causées par l'agression à grande échelle, préméditée, injustifiée et non provoquée de la Russie. De nombreux rapports et mécanismes internationaux font état d'un large éventail de crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine. Ces violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créent des risques graves pour la paix, la sécurité et le développement et requièrent que la communauté internationale adopte une position résolue.

À la veille du Sommet sur les objectifs de développement durable, nous exprimons notre soutien indéfectible aux actions conjointes visant à assurer un avenir plus durable pour tous.

Au niveau national, la Géorgie a poursuivi ses efforts pour promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Gouvernement géorgien a apporté un soutien politique de haut niveau à l'intégration des objectifs de développement durable dans les priorités nationales depuis l'adoption du Programme 2030 et a continué à prendre des mesures en faveur de la réalisation de ce programme tout au long de ces années. En septembre 2022, le Gouvernement géorgien a adopté la stratégie de développement dénommée « Vision 2030 pour la Géorgie », qui est un document d'orientation national. Il couvre les principales priorités de notre développement à l'échelle nationale à l'horizon 2030 et correspond pleinement aux 17 objectifs de développement durable. Afin d'intégrer les objectifs de développement durable

dans l'administration municipale, un plan de localisation a été élaboré pour leur mise en œuvre au niveau local. Le but de cette démarche est d'adapter les objectifs de développement durable aux réalités locales de toutes les municipalités d'ici à 2025, ce qui devrait contribuer à la réalisation des objectifs fixés pour 2030. La Géorgie est également déterminée à renforcer son dispositif national de protection des droits humains, et attache une grande importance à la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme existants.

Avant de conclure, je tiens à réaffirmer la détermination de mon pays à faire progresser les buts et objectifs de la responsabilité de protéger et à exprimer son soutien au Nouvel Agenda pour la paix proposé par le Secrétaire général, que nous considérons comme une occasion indispensable de promouvoir la paix, de prévenir les conflits et de renforcer le cadre d'un monde pacifique.

**M. Geisler** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Nous remercions le Secrétaire général du rapport de cette année (A/77/910) et des recommandations qui y sont formulées, et le Conseiller spécial Okoth-Obbo de la présentation de ce rapport (voir A/77/PV.83).

La responsabilité de protéger, telle qu'elle est définie dans le Document final du Sommet mondial de 2005, est la pierre angulaire de notre engagement individuel et collectif à prévenir les crimes internationaux les plus odieux et à y répondre. Elle exige que nous, membres de la communauté internationale, reconnaissons notre devoir de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il faut déployer des efforts dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique. L'Allemagne réaffirme son engagement inébranlable en faveur de la responsabilité de protéger en tant que concept global reposant sur ses trois piliers.

Nous nous félicitons que le rapport de cette année soit axé sur le développement, car il ne faut pas sous-estimer le pouvoir du développement économique dans la promotion de la stabilité, de la résilience et de la cohésion sociale. Pour intégrer efficacement le développement économique dans nos efforts de prévention des atrocités, nous devons poursuivre des stratégies globales qui s'attaquent aux facteurs interdépendants de la violence. Cela implique la promotion de la bonne gouvernance, le renforcement de l'état de droit, la responsabilité, la protection

des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. En créant des conditions propices à la croissance économique et en promouvant l'inclusion sociale, nous pouvons donner aux individus et aux communautés les moyens de participer activement au processus de développement, en favorisant un sentiment d'appropriation et de responsabilité partagée pour la paix et la stabilité.

L'Allemagne est un des principaux donateurs dans le domaine de la coopération pour le développement. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle en vue de la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030. En tant que cofacilitateur du Sommet de l'avenir, nous sommes fermement résolus à contribuer aux changements en profondeur dont nous avons besoin pour relever les défis du futur. Le Nouvel Agenda pour la paix offre notamment la possibilité de renforcer la prévention, de comprendre les principaux facteurs de risque et de mettre en œuvre l'objectif 16, relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces.

L'Allemagne est fermement convaincue qu'investir dans des mesures préventives, des systèmes d'alerte rapide et des institutions solides est non seulement impératif sur le plan moral, mais aussi rentable à long terme. En allouant stratégiquement des ressources à la prévention des conflits et au développement durable, nous pouvons atténuer les coûts humains et économiques associés à la réponse aux crises. Par conséquent, nous devons encourager une plus grande coopération internationale, le partage des connaissances et le renforcement des capacités afin d'améliorer notre capacité collective à prévenir les atrocités imminentes, à en détecter les signes précurseurs et à y répondre.

Nous soutenons l'action de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les alertes rapides étant au cœur de la prévention, nous encourageons vivement le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger à publier des déclarations sur la situation propre à tel ou tel pays et à présenter des exposés thématiques et des analyses par pays dans le cadre de réunions appropriées. Nous pensons que le partage systématique d'informations et d'analyses avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme peut contribuer véritablement à une prévention efficace.

L'Allemagne est profondément préoccupée par les situations graves qui ont cours dans plusieurs pays, en particulier la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et la situation au Soudan. Nous appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts

pour protéger les populations des atrocités et à œuvrer en faveur de solutions durables qui garantissent que les auteurs de ces crimes en répondent.

Les femmes et les filles, dans toute leur diversité, sont touchées de manière disproportionnée par les atrocités criminelles et sont l'objet de formes particulières de violence, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, les déplacements forcés et la discrimination systématique. Il est impératif que notre réponse aux atrocités soit centrée sur les besoins, les droits et l'action des victimes et des survivants, notamment les femmes et les filles, afin de garantir leur protection, leur autonomisation et leur participation véritable.

L'Allemagne souligne l'importance du rôle que joue le programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans la prise en compte des questions de genre dans la lutte contre les conflits et les atrocités criminelles. En intégrant les principes du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans ses politiques et ses programmes, mon pays entend veiller à ce que les droits, les besoins et les vœux des femmes et des filles soient effectivement pris en compte et à ce que leurs voix soient entendues et respectées. Nous devons également veiller à inclure les jeunes, comme le montre le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer notre attachement aux trois piliers que sont la responsabilité de protéger, la prévention du génocide et des atrocités et le développement économique durable. C'est en intégrant ces éléments interdépendants que nous pouvons promouvoir un monde où chaque individu peut vivre dans la paix, la dignité et la prospérité. L'Allemagne est prête à collaborer avec tous les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernées pour traduire ces aspirations en actions concrètes.

**M. Moussa** (Djibouti) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Djibouti se félicite de la tenue de la séance d'aujourd'hui. C'est la sixième fois que l'Assemblée générale examine officiellement la notion de la responsabilité de protéger. Il s'agit également de la deuxième séance depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/277 le 18 mai 2021, par laquelle elle a décidé d'inscrire la responsabilité de protéger à son ordre du jour annuel et a officiellement prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur ce sujet.

Le quinzième rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/77/910) examine les liens entre le développement durable et la responsabilité de

protéger. Il reconnaît que le développement peut créer les conditions d'une paix durable, d'une croissance équitable et d'une gouvernance responsable et qu'il constitue l'un des fondements de la réalisation des buts et objectifs fondamentaux de la responsabilité de protéger, à savoir la prévention du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique. Il est évident que les déficits de développement ou l'exclusion des droits connexes sont susceptibles de déclencher et/ou d'exacerber les risques d'atrocités criminelles, en particulier lorsqu'ils sont conjugués à d'autres facteurs critiques.

Le rapport reconnaît la relation entre le développement et la responsabilité de protéger et exhorte les États à tirer parti des programmes de développement dans tous les domaines de l'évaluation des risques d'atrocités, de l'alerte rapide, de la préparation et de la riposte afin d'éviter, de réduire ou d'atténuer ces risques et leurs effets. Il arrive à point nommé et démontre la contribution que la responsabilité de protéger peut apporter au développement.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, nous voudrions souligner les quatre éléments suivants.

Premièrement, 18 ans après l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 qui a mis en évidence la responsabilité de protéger, l'impératif d'une action concrète pour protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité reste plus urgent que jamais.

Deuxièmement, la responsabilité de protéger est la raison d'être de l'État. L'un des objectifs les plus fondamentaux de l'État, en tant qu'entité souveraine, est de protéger sa population. La souveraineté renvoie à la responsabilité.

Troisièmement, la mise en œuvre de la responsabilité de protéger nécessite un vaste partenariat entre les États, d'une part, et les acteurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux, d'autre part.

Quatrièmement, et ce n'est pas le moins important, le lien entre le développement et la responsabilité de protéger, tel qu'il est proposé et décrit dans le présent rapport, établit la relation entre les premier et deuxième piliers de la responsabilité de protéger et fournit un cadre pour la recherche d'un consensus et la convergence des points de vue sur ce principe important.

À la lumière de ce qui précède, nous tenons à réaffirmer notre engagement à réaliser pleinement la déclaration solennelle faite par les dirigeants du monde

dans le Document final du Sommet mondial de 2005, afin d'accélérer les actions visant à dégager un consensus sur la consolidation de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger, conformément aux principes établis du droit international, avant le vingtième anniversaire de sa proclamation, en 2025. Nous devons considérer cet anniversaire à venir comme un appel à l'action pour perfectionner la responsabilité de protéger.

Pour terminer, nous remercions le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger du rôle moteur qu'il a joué dans l'élaboration de ce principe et dans la recherche d'un consensus à son sujet. Nous demandons instamment que le Conseiller spécial, la Conseillère spéciale et le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger soient soutenus et nous encourageons les États Membres à étudier les possibilités d'améliorer et de renforcer le rôle du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger en fournissant des évaluations d'alerte rapide et des recommandations sur la manière de prévenir les atrocités, notamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Hayovyshyn** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne (voir A/77/PV.83) et souhaite formuler quelques observations à titre national.

Nous réaffirmons que le Gouvernement ukrainien s'est engagé à respecter le Document final du Sommet mondial de 2005. Nous sommes déterminés à protéger toutes les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

L'Ukraine est partie aux principaux instruments du droit international relatifs à la prévention des atrocités criminelles, à la protection des populations, au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination. Et mon pays est aujourd'hui en première ligne des efforts déployés pour protéger sa propre population sur le terrain.

Les principes de la responsabilité de protéger rejettent le recours à la force militaire par un État contre un autre sous prétexte de protéger une population contre de prétendues menaces, notamment lorsque l'objectif réel est d'occuper le territoire d'un autre État. La force militaire ne doit pas être utilisée pour modifier les frontières ou occuper des territoires. Cependant, la Russie a lancé une invasion à grande échelle de l'Ukraine, sous le prétexte fallacieux de protéger sa population d'un

génocide. Depuis le 24 février 2022, des informations officielles émanant de l'ONU indiquent que le nombre de victimes civiles en Ukraine a atteint près de 25 000, bien que le chiffre réel soit probablement beaucoup plus élevé.

Malgré ces pertes, l'Ukraine résiste activement à l'agresseur. Suite à ses échecs militaires sur le champ de bataille, la Russie terrorise les civils en Ukraine en tirant sur les infrastructures critiques et les zones résidentielles des missiles, des lance-roquettes multiples, des bombes téléguidées et des drones d'attaque de fabrication iranienne. Ces attaques ont fait de nombreuses victimes et entraîné des destructions massives.

La tactique de la terre brûlée employée par la Russie est emblématique de son caractère dictatorial. Tout au long de l'histoire, elle a utilisé cette tactique à de multiples reprises et continue à l'utiliser aujourd'hui, à la manière d'un monstre médiéval.

Les atrocités commises par l'armée russe dans les villes et villages d'Ukraine rappellent le génocide ukrainien connu sous le nom de « Holodomor » ou « Grande Famine », causée par le pays dont la Russie est héritière entre 1932 et 1933.

Afin d'empêcher toute contre-offensive de l'Ukraine le long du Dnipro, les occupants russes ont délibérément détruit le barrage de la centrale hydroélectrique de Kakhovka le 6 juin. Cet acte a entraîné la plus grande catastrophe écologique et humanitaire qu'ait connue l'Europe depuis des décennies. Malgré la demande de l'ONU d'avoir accès aux habitants des localités inondées sur la rive gauche du Dnipro sous contrôle militaire temporaire de la Russie, le Kremlin a refusé d'accorder cette autorisation.

Selon les services de renseignement ukrainiens, la Russie s'est préparée à détruire la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. Les conséquences potentielles d'une telle catastrophe sont hautement imprévisibles.

Les actions menées par les forces russes en Ukraine démontrent clairement que leur objectif, en envahissant, notre pays, est son anéantissement en tant que nation. En ce moment même, la Russie poursuit activement le génocide du peuple ukrainien.

Nous avons toujours insisté sur le rôle essentiel de l'ONU dans la prévention des atrocités criminelles, notamment en ce qui concerne les deuxième et troisième piliers de la responsabilité de protéger. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard. Cependant, l'utilisation du droit de veto ou même la

menace de son utilisation entrave la capacité du Conseil à réagir rapidement dans des situations nécessitant une action urgente pour protéger les civils.

Au début de l'invasion, la Russie a abusé de son droit de veto pour empêcher le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale. En conséquence, l'Assemblée générale a pris ses responsabilités et assumé son rôle en adoptant six résolutions lors de la onzième session extraordinaire d'urgence.

Pour freiner efficacement cette agression, il est impératif de poursuivre la démilitarisation et de traduire les dirigeants militaires et politiques russes en justice. Une fois de plus, l'Assemblée générale doit s'acquitter de ce rôle en créant un tribunal spécial chargé de demander des comptes aux responsables du crime d'agression contre l'Ukraine. Il ne s'agit pas seulement de sauver des vies ukrainiennes. L'enjeu est également d'éviter des catastrophes mondiales latentes et de prévenir de nouveaux génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité partout où l'armée russe a violé les principes de la responsabilité de protéger – en Ukraine, en Géorgie et ailleurs dans le monde.

**M<sup>me</sup> Jiang Hua** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/77/PV.83) et prend note du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/77/910). Je voudrais en outre relever trois points.

Premièrement, la prévention et le traitement des causes profondes des conflits sont essentiels à la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger. Le rapport du Secrétaire général souligne que les déficits de développement peuvent exacerber les troubles sociaux et entraîner des risques de conflit, voire déclencher des génocides, des crimes de guerre, le nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. La Chine estime que promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appuyer le développement au service de la paix est un moyen important d'éliminer les causes profondes des conflits. La communauté internationale doit œuvrer dans toutes les régions du monde pour éliminer la pauvreté, remédier aux déséquilibres en matière de développement, construire des sociétés inclusives, aider les pays en développement à renforcer leur capacité de développement autonome et jeter les bases de la prévention des conflits et de la protection des civils.

Deuxièmement, la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux États. La communauté internationale peut fournir une assistance mais, en dernier ressort, ce sont les États concernés qui doivent assumer leurs responsabilités. La communauté internationale doit adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, respecter pleinement la souveraineté des pays concernés, empêcher l'escalade des tensions par des bons offices et des négociations et créer des conditions favorables pour que les gouvernements nationaux s'acquittent de leur responsabilité en matière de protection.

Troisièmement, dans le cadre de l'aide au développement qu'elle fournit aux pays en développement, la communauté internationale doit s'employer à soutenir les pays concernés dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement et se concentrer sur leurs besoins, plutôt que poser des conditions préalables à une aide fondée sur des critères d'évaluation qu'elle aura elle-même établis, et encore moins prendre des décisions à leur place. Le développement joue un rôle fondamental en matière de paix et de sécurité. La Chine est prête à collaborer avec la communauté internationale pour aider les pays en développement à relever les défis en matière de sécurité, à maintenir la sécurité commune et à renforcer leurs capacités de protection des civils grâce à la mise à disposition de ressources et de moyens supplémentaires pour réaliser le développement durable.

**M. Pieris** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son rapport, qui m'a semblé louable, sur la responsabilité de protéger (A/77/910) et son application dans le contexte du développement durable. Dans un monde idéal, tous les États assumeraient sans aucun doute la responsabilité de protéger leurs populations. C'est peut-être une condition *sine qua non*. Mais dans la réalité, la projection de cette responsabilité à l'échelle internationale reste problématique, à mon avis, car la question de savoir qui doit agir, quand et comment se posera toujours. J'estime que l'adoption de seuils spécifiques et de principes de précaution constituerait une étape déterminante grâce à laquelle il serait plus difficile pour les États de faire de fausses déclarations dans le domaine humanitaire. On dit que ces principes renforceraient les arguments forts et affaibliraient les arguments faibles, ce qui est important pour les gouvernements qui ne parviennent pas à persuader les autres États, les médias et l'opinion publique mondiale et qui risquent d'être condamnés et sanctionnés en vertu de ces principes.

Sans l'adoption de tels principes et sans une réforme véritable du Conseil de sécurité, laquelle reste très improbable, la *realpolitik* de notre ordre mondial continuera à mettre à mal le concept de la responsabilité de protéger. Il est donc encore loin de pouvoir rendre notre monde effectivement plus sûr. Dans notre ordre international, les États ont des devoirs envers les individus et les communautés. Ils sont dotés de droits inaliénables et ont l'obligation de garantir ces droits aujourd'hui et dans le temps. Cela signifie qu'il est du devoir des États de prévenir les violations graves des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux ainsi que des droits civiques et politiques qui alimentent les affaires de crimes internationaux. Et la définition originale du développement durable, telle qu'elle a été exprimée par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, englobe clairement la perspective des droits humains, en particulier en ce qui concerne la vie des générations futures.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Si les États n'atteignent pas l'objectif universel convenu en matière de développement durable, les générations futures risquent d'être victimes de conditions de vie inférieures aux normes convenues en matière de droits humains. Je le dis parce que, dans sa définition traditionnelle, le concept de responsabilité de protéger a remis en question l'ordre naturel du système international en proposant une conception différente de la souveraineté de l'État, en ce compris la responsabilité de l'État.

Par conséquent, il est clair que, même s'il existe une tension entre la souveraineté de l'État, le développement durable et la défense des droits humains, il est possible de surmonter cette tension en considérant la souveraineté comme la responsabilité qu'a l'État de protéger ses citoyens plutôt que comme un simple mécanisme de pouvoir illimité. Il faut donc comprendre que la doctrine de la responsabilité de protéger précise que c'est à l'État, et non à la communauté internationale, qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger. L'idée générale est que la souveraineté et l'intervention militaire doivent être considérées comme des facteurs qui font contrepoids l'un à l'autre, l'intervention n'étant envisagée qu'en dernier recours. La résolution 60/161 sur la responsabilité de protéger, adoptée par l'Assemblée générale en 2005, a tenté de venir à bout de nombreuses tensions, mais elle a néanmoins reconnu l'autorité suprême du Conseil de sécurité. Chaque État a la responsabilité de protéger sa population, affirme la résolution,

mais une action collective doit être menée par l'entremise du Conseil, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas.

Pourquoi est-ce pertinent ? Parce que cela met en évidence un fait que nous devons bien mesurer, à savoir que, comme l'a dit un universitaire, la responsabilité de protéger n'est qu'une aspiration, modeste au demeurant, et non un principe réel des normes internationales ou même du droit international. Il arrive non seulement qu'elle aille à l'encontre des pratiques d'une politique pragmatique, où la souveraineté nationale règne toujours en maître, mais surtout, qu'elle soit en porte-à-faux avec le principe fondamental de l'ONU elle-même, à savoir une déférence juridique ultime à la souveraineté nationale telle que décidée par les membres du Conseil de sécurité. Il est possible que le Conseil approuve le concept dans un cas mais pas dans un autre, parce que certains membres permanents sont en désaccord. Ses défenseurs affirment souvent qu'intervenir face à des massacres est une option à laquelle il ne faut pas renoncer. Il ne fait aucun doute que c'est parfaitement vrai, mais nous n'avons pas besoin de la responsabilité de protéger pour exercer cette option. L'autorisation d'une intervention de ce type par le Conseil de sécurité sera toujours une question de jugement pratique.

Personne n'est prêt à défendre l'idée que les États peuvent faire ce qu'ils veulent de leur population et se retrancher derrière le principe de souveraineté. Rien ne saurait justifier les principaux crimes internationaux que sont le génocide ou le nettoyage ethnique, entre autres. En 2001, la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États a appelé la communauté internationale, ses membres, les nations et les organisations non gouvernementales, à se rallier à l'idée de la responsabilité de protéger, élément fondamental du code de la citoyenneté mondiale et nécessité vitale. Mais il est essentiel d'examiner ces questions concernant la notion de responsabilité de protéger, car elles soulignent que l'histoire de ce concept ressemble presque à un conte de fées, et l'un des aspects les plus frappants en est le fossé qui sépare les promesses de la réalité. Alors que les représentants des États et les organisations internationales n'ont cessé d'apporter leur soutien à cette notion en tant que principe permanent, des États et des groupes d'États continuent de mettre l'accent sur la primauté de la souveraineté des États en ce qui concerne les affaires intérieures, afin de rappeler les compétences limitées du Conseil de sécurité et de souligner que la responsabilité de protéger n'a pas encore acquis de force juridique.

Nous devons reconnaître que la doctrine de la responsabilité de protéger présente trop de contradictions et de problèmes pratiques pour être mise en œuvre sérieusement. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'elle constitue, non pas une nouvelle autorisation d'intervenir militairement, mais un projet ambitieux qui offre à la communauté mondiale une occasion en or de transformer sa compréhension des interventions humanitaires. La responsabilité de protéger interpelle les nations et les oblige à affirmer et à réaliser les droits socioéconomiques dans les pays en développement. Les pays qui sortent d'un conflit armé prolongé ont un besoin vital de développement socioéconomique pour éviter de retomber dans la violence et la brutalité. Les objectifs de développement durable fournissent un cadre pour définir et prioriser les besoins de développement les plus essentiels, ainsi qu'une feuille de route pour investir et concentrer l'aide au développement dans différents pays. La mise en œuvre d'une version de la responsabilité de protéger axée sur la protection sociale dans le cadre des objectifs de développement durable nécessitera des stratégies de collecte de fonds innovantes, notamment la transformation et la canalisation du crédit privé dans l'intérêt public, ainsi qu'une architecture financière mondiale solide.

L'amélioration de l'accès des femmes à l'alimentation, à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé reproductive et autres est au cœur des objectifs de développement durable. Ces efforts sont également essentiels pour lutter contre la pauvreté, protéger les enfants, réduire les inégalités économiques et prévenir l'instabilité sociale et les conflits armés au niveau mondial, et devraient donc constituer des aspects centraux de la responsabilité de protéger. Les objectifs de développement durable sont des points de référence essentiels pour les pays menacés par la guerre et la répression, ainsi que pour ceux qui s'efforcent de sortir d'un conflit armé ou d'une situation d'urgence humanitaire. Lorsque les États adoptent la responsabilité de protéger par le biais des objectifs de développement durable, ils s'engagent dans un partenariat de sécurité humaine avec les pays en détresse socioéconomique en vue d'un règlement à long terme du conflit dont ils sont victimes. Pour les militants des droits de l'homme, cette vision de la responsabilité de protéger, centrée sur le bien-être humain, est un rappel essentiel que la justice sociale et les libertés civiles sont des piliers et des partenaires à part entière du mouvement mondial des droits de l'homme.

**M. Gómez** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et par le représentant de la Croatie au nom du

Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83).

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport (A/77/910). Je saisis également cette occasion pour exprimer ma gratitude au Conseiller spécial Okoth-Obbo pour ses remarques éclairantes (voir A/77/PV.83) et pour réaffirmer le soutien de l'Irlande au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger.

Dans un monde de plus en plus fragile, violent et fracturé, certains voudraient nous faire croire que la responsabilité de protéger n'est plus pertinente ou qu'il s'agit d'une idée dépassée et inapplicable. Nous rejetons catégoriquement cette affirmation. Du Soudan à l'Afghanistan en passant par le Myanmar et le territoire palestinien occupé, la nécessité de protéger les populations menacées par des atrocités criminelles est plus importante que jamais. Le fait que nous sommes encore loin de l'objectif envisagé en 2005 n'est pas un échec de la responsabilité de protéger. Il s'agit d'un échec sur le plan de la volonté politique et de notre détermination collective à donner la priorité à la sauvegarde des vies humaines par rapport à des intérêts étroits et à des considérations géopolitiques. La vérité est que la responsabilité de protéger n'est efficace que dans la mesure où nous nous engageons à respecter ses principes. Les promesses que nous faisons dans cette salle n'ont aucun sens si elles ne sont pas soutenues par des actions énergiques, des interventions opportunes et des mécanismes de responsabilité solides.

Le Sommet sur les objectifs de développement durable approchant à grands pas, le rapport du Secrétaire général rappelle opportunément que le développement durable est essentiel à nos efforts de prévention. La pauvreté, les inégalités et la faiblesse des institutions peuvent créer des environnements propices aux conflits et à la violence. Il est de notre responsabilité, en tant qu'États Membres, de nous attaquer de front à ces problèmes et de donner la priorité au bien-être et à la protection des populations vulnérables. Le rôle des femmes est également essentiel en matière de prévention. Nous savons, de par notre expérience du conflit sur l'île irlandaise, que les femmes ont un rôle transformateur à jouer dans la prévention de la violence, la médiation et la consolidation de la paix. Nous devons veiller à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité si nous voulons que les femmes participent pleinement et jouent un rôle moteur dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits. Nous devons également appliquer le principe de responsabilité pour les violences

sexuelles liées aux conflits, face auxquelles les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables et qui peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes constitutifs de génocide.

À l'instar de notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notre engagement en faveur de la responsabilité de protéger est loin d'être sur la bonne voie, mais nous pouvons encore changer de cap. Dans le cadre du rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982) et du Nouvel Agenda pour la paix, nous avons l'occasion de réévaluer et de recalibrer notre approche de la prévention des atrocités. De même, le vingtième anniversaire du Sommet mondial de 2005, dans deux ans, devrait servir de catalyseur pour renouveler l'engagement et l'action en faveur de notre vision commune d'un avenir où la responsabilité de protéger n'est pas seulement un noble idéal, mais une réalité tangible. L'Irlande reconnaît l'importance des partenariats régionaux et internationaux, notamment avec la société civile, pour nous acquitter de notre responsabilité de protéger. Nous appuyons le rôle essentiel que joue l'ONU et appelons au renforcement continu de ses mécanismes d'alerte rapide et de prévention. Lorsque la prévention échoue, le Conseil de sécurité a la responsabilité de prendre des mesures collectives pour prévenir et faire cesser les atrocités criminelles. L'Irlande exhorte tous les États Membres à adhérer au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et à l'initiative franco-mexicaine sur l'utilisation du veto au Conseil de sécurité en cas d'atrocités criminelles.

**M. Faati** (Gambie) (*parle en anglais*) : Au Sommet mondial de 2005, les États Membres ont convenu à l'unanimité que la communauté internationale avait la responsabilité de protéger les populations, indépendamment de leur race ou de leur croyance, contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Si cette obligation relève de la responsabilité première des États Membres, elle est en même temps partagée par nous tous. Nous devons reconnaître que des progrès ont été accomplis depuis lors. Toutefois, il reste beaucoup à faire et, dans le contexte mondial actuel, certains de ces progrès risquent d'être réduits à néant. Nous remercions le Secrétaire général du rapport de cette année (A/77/910), intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles ».

En Afrique aujourd'hui, les liens étroits qui existent entre la paix et le développement sont incontestablement reconnus, des études confirmant que les conflits armés

et les atrocités criminelles restent un obstacle majeur au développement. Hormis leur coût humain et matériel élevé, les conflits et atrocités entravent la production, endommagent les infrastructures, empêchent la fourniture de services sociaux fiables et perturbent la croissance des sociétés. Les conflits sur le continent perpétuent la pauvreté, ce qui a des conséquences négatives sur notre progression vers notre objectif collectif d'instaurer une paix et une sécurité durables.

Pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et de l'insécurité, il faut une plus grande solidarité mondiale et une autorité accrue de la part de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts collectifs pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs et cibles de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, y compris ceux de l'initiative « Faire taire les armes en Afrique ». Nous devons également renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en élaborant des réponses conjointes aux menaces existantes et émergentes qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique.

Face aux défis du développement, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement ont besoin de flexibilité et de prévisibilité pour mettre en œuvre des programmes qui soutiennent la construction d'économies prospères et structurellement transformées qui ne laissent personne de côté, notamment dans les pays les moins avancés et les pays à revenu intermédiaire. Nous sommes conscients de la concurrence géopolitique que se livrent les puissances régionales et mondiales pour étendre leur influence, mais en tant que petits États Membres de l'ONU, nous voulons surtout que les nations renforcent leur coopération pour lutter contre le risque d'atrocités criminelles, la pauvreté, les changements climatiques, les conflits et l'insécurité mondiale.

Le Gouvernement gambien défend la promotion et la protection des droits de l'homme comme l'un des piliers centraux de ses politiques intérieures et étrangères liées au bien-être de son propre peuple et des peuples du reste du monde. Nos politiques et notre approche continuent d'être guidées par notre connaissance du chemin ardu que nous avons parcouru pour instaurer la démocratie dans notre pays. La Gambie continue de rechercher la réconciliation nationale, de renforcer sa démocratie et de consolider l'état de droit. C'est dans ce contexte que mon pays est résolu à engager des poursuites contre les auteurs d'atrocités criminelles, tout en continuant à demander justice pour la minorité rohingya du Myanmar. En tant

que communauté mondiale dotée d'une conscience, nous ne pouvons continuer à passer sous silence le sort des victimes d'atrocités, et nous devons nous acquitter de notre responsabilité collective de protéger et de nos obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

La Gambie continuera à contribuer à la recherche de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme par le développement progressif du droit international, en vue de pallier l'absence d'une convention spécifique sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. La communauté internationale ne doit pas faiblir dans sa détermination à appliquer le principe de responsabilité afin que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes. Aujourd'hui, au cours de ce débat, nous espérons que les États Membres nous informeront des meilleures pratiques pour mettre fin au climat actuel d'impunité et d'inaction face au risque d'atrocités criminelles dans le monde. Le présent débat devrait nous rappeler l'importance de poursuivre cet échange d'informations et la nécessité de renforcer nos efforts de prévention individuels et collectifs.

**M<sup>me</sup> Arumpac-Marte** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines ont toujours appuyé le point de l'ordre du jour relatif à la responsabilité de protéger parce que nous croyons en la nécessité d'un examen formel et constant de ce concept évolutif par l'Assemblée générale. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/77/910), qui examine le lien entre le développement durable et la responsabilité de protéger, ainsi que les moyens par lesquels le développement peut être mis au service de la réalisation des objectifs de la responsabilité de protéger.

Nous voudrions saisir cette occasion pour partager l'« AmBisyon Natin 2040 » des Philippines, notre vision stratégique ayant guidé les plans de développement de notre pays. Son objectif est clair. Aucun Philippin ne doit être pauvre ou affamé, les familles philippines doivent vivre ensemble et avoir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et tous les Philippines doivent se sentir en sécurité tout au long de leur vie. Le plan en question jette les bases d'une croissance inclusive, d'une société fortement confiante et résiliente et d'une économie du savoir compétitive au niveau mondial. Conscients que le monde que nous voulons, tel qu'il est décrit dans le Programme 2030 à travers les objectifs de développement durable, correspond à la vie que nous souhaitons mener, les Philippines ont intégré ces objectifs dans leurs plans

de développement par le biais de leur vision stratégique. Nous avons progressé sur les moyens de mise en œuvre, et nous renforçons ces mécanismes institutionnels en vue de nous relever rapidement et d'accélérer les progrès au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous notons que le rapport encourage les États à reconnaître le lien qui existe entre le développement et la responsabilité de protéger et à tirer parti des programmes de développement dans l'ensemble des domaines de l'évaluation des risques d'atrocités, de l'alerte rapide, de la préparation et de la réponse afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les risques et la survenance de telles atrocités. En ce qui concerne les recommandations qui figurent dans le rapport, nous saisissons cette occasion pour partager nos expériences et expliquer de nouveau ce que la responsabilité de protéger signifie pour nous.

Le premier devoir d'un État est de protéger sa population contre les préjudices réels et les menaces contre sa sécurité et son bien-être. C'est en fin de compte le fondement de la légitimité de l'État. En tant que démocratie constitutionnelle qui valorise la dignité de chaque personne et protège les plus vulnérables, les Philippines comprennent la souveraineté comme une responsabilité. Dès 2009, nous avons promulgué la loi nationale sur les crimes contre le droit international humanitaire, le génocide et autres crimes contre l'humanité. Elle part du principe que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale.

En ce qui concerne les stratégies de réduction de la pauvreté et d'égalité économique, les Philippines restent fermement engagées dans la réalisation du monde que nous voulons et dans la vision d'« AmBisyon Natin 2040 », qui fait partie de cette responsabilité. S'appuyant sur nos initiatives précédentes en matière de mobilisation des parties prenantes, de mobilisation des ressources et de suivi, nos stratégies se sont étendues à l'inclusion financière, à la mobilisation de l'épargne, à la couverture d'assurance et à une protection sociale efficace pour les personnes les plus vulnérables et les plus exposées.

S'agissant du renforcement du système de protection des droits de l'homme, tout en réaffirmant l'importance des droits humains et du droit international humanitaire, nous souhaitons mettre en avant le Programme conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme aux Philippines, lancé en 2021, en tant qu'outil

permettant de favoriser une collaboration systématique et cohérente entre les entités des Nations Unies, les États Membres, les partenaires internationaux et la société civile. Pour ce qui est du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, le programme de réhabilitation du Gouvernement à Marawi est accéléré, notamment pour indemniser les victimes de la violence et du terrorisme.

La confiance et le respect de la souveraineté sont essentiels si nous voulons faire progresser l'opérationnalisation des mandats de prévention des entités compétentes des Nations Unies. La responsabilité de protéger est mieux mise en œuvre en renforçant les institutions nationales en matière de bonne gouvernance. Toutefois, elle ne doit pas être détournée à des fins politiques ni pour justifier une intervention étrangère. L'évaluation des manquements éventuels à la responsabilité de protéger doit être impartiale et fondée sur des preuves, sans deux poids deux mesures, ni objectif caché. Le principe de la responsabilité de protéger doit être appliqué strictement selon les paramètres définis dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans la Charte des Nations Unies. Notre expérience de la responsabilité de protéger nous rappelle qu'il est impératif de respecter le principe de souveraineté. Nous pouvons fonctionner sur la base de ce principe, mais nos actes ne doivent jamais aller à son encontre.

**M<sup>me</sup> Andrić** (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice, et à celle faite par ma propre délégation au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83), et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Nous tenons à remercier M. George Okoth-Obbo, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, de la déclaration qu'il a faite (voir A/77/PV.83) et de son action de promotion de la responsabilité de protéger. Sa fonction l'expose à de nombreux défis et contraintes, et ce à juste titre, car le principe de la responsabilité de protéger reste une pierre angulaire autour de laquelle la communauté internationale peut s'unir lorsque des populations vulnérables sont menacées de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les atrocités criminelles et les risques qu'ils comportent continuent de se répandre dans le monde, et nous pensons donc que nous devons intensifier notre réflexion sur les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures visant à les prévenir ou à les atténuer.

Il serait aisé de présenter la responsabilité de protéger comme un sujet qui divise, tout comme il serait facile de le faire pour presque toutes les questions que nous examinons dans cette salle. Dans le monde d'aujourd'hui, les principes fondamentaux du droit international, notamment humanitaire, et du droit des droits de l'homme, font l'objet d'un mépris alarmant. Mais il ne nous appartient pas d'éviter les sujets et les questions difficiles ni d'abandonner tout sujet qui ne fait pas l'objet d'un consensus total. Les votes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme ont toujours été favorables à la responsabilité de protéger, et le débat de cette année a permis à tous les groupes régionaux de s'exprimer en faveur de ce concept. Nous étions tous d'accord sur ce point en 2005. Nous n'avons pas hésité à trouver une solution après avoir vu les signes d'une effusion de sang imminente et après l'avoir vue se produire.

Le débat sur la responsabilité de protéger au sein de l'ONU est souvent entaché d'hypothèses, de craintes et de questions sur ce que veulent réellement les États Membres. Alors que nous approchons de la fin de ce débat, la volonté des États Membres devrait être claire. Nous nous associons donc aux appels lancés par de nombreux orateurs et oratrices qui se sont exprimés avant nous pour encourager la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger à mettre à profit leurs fonctions de direction pour faire progresser la responsabilité de protéger et la prévention des atrocités et pour mettre en évidence les risques potentiels dans les crises actuelles et émergentes. Comme beaucoup d'autres délégations l'ont fait avant nous, nous exhortons également les Conseillers spéciaux à intensifier ces efforts, à partager leurs analyses avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies et à fournir régulièrement les évaluations d'alerte rapide et les recommandations nécessaires sur les moyens de prévenir les atrocités, notamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. En outre, comme d'autres l'ont fait au cours du présent débat, nous voudrions une fois de plus encourager le Secrétaire général à inclure dans ses futurs rapports des évaluations de la mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports précédents et une analyse des tendances concernant les risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique, ainsi que leur prévention.

À l'approche du vingtième anniversaire du Sommet mondial, il serait prudent de procéder à une évaluation de la situation et de regarder vers l'avenir afin de comprendre comment améliorer la mise en œuvre de

la responsabilité de protéger et éliminer les obstacles qui s'y opposent. Cet anniversaire est le moment idéal pour faire le point sur ce qui a été réalisé et sur ce qui reste à faire. Nous devons profiter du temps qui nous sépare de 2025 pour rassembler les meilleures pratiques, identifier les défis et renforcer nos stratégies. Enfin, dans cette salle, ce sont nos mots qui sont nos outils, mais nous voulons que chacun d'entre eux ait une incidence sur la situation sur le terrain. Comme l'a récemment déclaré le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger au Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, nous devons dissiper l'idée que la responsabilité de protéger est une question de beaux concepts et de beaux principes, par opposition à ce dont il s'agit réellement, à savoir comment assurer la sécurité des personnes.

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

**M. Beresford-Hill** (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : La Mission permanente de l'Ordre souverain de Malte se joint à nos distingués collègues pour aborder une question d'une réelle importance mondiale : la responsabilité de prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Notre histoire commune témoigne des atrocités inimaginables qui ont marqué notre monde et continuent malheureusement de le marquer. C'est face à ces réalités effroyables que la communauté mondiale s'est mobilisée, reconnaissant à nouveau le besoin pressant de prévenir de telles abominations et de protéger les populations contre elles.

En 2005, l'Assemblée générale a adopté une résolution historique (résolution 60/1) définissant la responsabilité de protéger, symbole d'un engagement collectif à préserver les droits et la sécurité des individus. La responsabilité de protéger repose sur trois piliers qui continuent à nous guider tous : la recherche de la paix, la justice et la prévention des atrocités criminelles. Le premier pilier souligne que les États souverains ont la responsabilité d'assurer la protection de leurs propres populations du génocide et d'autres crimes. Le deuxième met en exergue la responsabilité de la communauté internationale d'aider les États à remplir leurs obligations en matière de protection. Lorsqu'un État ne veut pas ou ne peut pas protéger sa population, la communauté mondiale doit réagir rapidement et de manière énergique afin de prévenir ou de faire cesser les atrocités criminelles et de fournir de l'aide à ceux qui en ont besoin. Le troisième pilier reconnaît la nécessité d'une action collective pour

promouvoir des mesures préventives, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous sommes amenés à réfléchir à la signification profonde de la responsabilité de protéger et à ses implications pour notre avenir commun. Notre discours devrait s'articuler autour du renforcement de nos stratégies de prévention, de nos mécanismes d'alerte rapide et de la promotion d'une culture de la responsabilité. Ensemble, alors que nous nous engageons dans ce discours, nous ne devons pas oublier les innombrables vies perdues, la résilience des survivants et l'espoir durable qui réside dans notre quête collective d'un monde plus juste et plus pacifique. Grâce à un dialogue respectueux et à l'échange de divers points de vue, nous pouvons ouvrir la voie à un avenir éclairé, où la responsabilité de protéger sera promue et d'où le spectre des atrocités de masse restera à jamais banni.

L'Ordre souverain de Malte est déterminé à promouvoir la santé et la dignité des personnes dans le besoin, et nous demandons à l'Assemblée, et à chaque État et organisation qui y sont représentés, de réaffirmer son engagement à réaliser le bien commun de toutes les sociétés et de regarder au-delà de nos propres priorités privatisées, individualistes et nationalistes. En effet, ce qui est bon ne l'est véritablement que si cela est bon pour tous. Comme l'a déclaré le pape François, « soit nous sommes frères et sœurs, soit nous nous détruisons les uns les autres ». Et comme il l'a fait remarquer dans une déclaration lue récemment devant le Conseil de sécurité, « nous souffrons d'une famine de fraternité » (voir S/PV.9346). Dans ce bastion de l'espoir, la fraternité qui unit tant d'entre nous peut et doit transcender ces murs et résonner dans les couloirs et les salles du pouvoir, ainsi que dans les cœurs et les esprits de ceux qui nous ont envoyés ici.

**Le Président par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Plusieurs délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs et aux oratrices que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Compte tenu des allusions et accusations concernant l'utilisation de systèmes d'armes de fabrication iranienne dans le conflit ukrainien, faites et lancées par divers pays, notamment

les États-Unis qui ont de loin le budget et les dépenses militaires les plus importants au monde depuis des décennies et qui, depuis leur création, ont été impliqués dans presque tous les conflits armés dans le monde, je tiens à déclarer que ma délégation rejette catégoriquement ces allégations dénuées de tout fondement et non étayées. Elles sont basées sur des hypothèses montées de toutes pièces et ne sont rien d'autre qu'une tactique de propagande que les différents États utilisent pour promouvoir leurs desseins politiques. À cet égard, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en toute bonne foi et sur la base de son approche constructive du conflit ukrainien, est prêt à s'engager de manière positive dans une coopération technique et d'experts avec l'Ukraine afin de clarifier les accusations non fondées portées contre lui.

La République islamique d'Iran réaffirme qu'elle est déterminée à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et souligne que toutes ses exportations d'armes sont effectuées dans le plein respect du droit international, du droit international humanitaire et des règles et règlements applicables au commerce international et aux armes classiques. Mon gouvernement continue d'appeler à un règlement global, pacifique et durable du conflit actuel, y compris un

cessez-le-feu immédiat, la reprise du dialogue et la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes dans le besoin.

**M. Skachkov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons constaté qu'un certain nombre d'États se sont servis de la haute tribune de cette instance pour relier artificiellement la question de la responsabilité de protéger à ce qui se passe en Ukraine, en lançant des accusations à cet égard contre la Russie.

Le fondement sur lequel repose la conduite de notre opération militaire spéciale est l'exercice par la Russie de son droit inaliénable de légitime défense, tel qu'il est inscrit à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous avons notifié en temps voulu le Conseil de sécurité à cet effet par une lettre datée du 24 février 2022 (S/2022/154, annexe). Toute personne qui le souhaite peut prendre connaissance de cette lettre.

**Le Président par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 132 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 heures.*